

ÉLÉMENTS DE
CONCILIATION À DES
FINS FISCALES

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3-1
1. Fonctionnement.....	3-1
1.1 Immobilisations	3-1
1.2 Propriétés destinées à la revente	3-2
1.3 Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux.....	3-2
1.4 Financement	3-3
1.5 Affectations	3-4
2. Investissement.....	3-9
2.1 Immobilisations	3-9
2.2 Propriétés destinées à la revente	3-9
2.3 Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	3-9
2.4 Financement	3-9
2.5 Affectations	3-10
ANNEXE 3-A : Cession d'immobilisations.....	3-13
ANNEXE 3-B : Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement, participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux, et propriétés destinées à la revente.....	3-19
1. Comptabilisation.....	3-19
2. Reclassement touchant les propriétés destinées à la revente	3-25
3. Particularités additionnelles relatives au traitement comptable des prêts	3-27
ANNEXE 3-C : Financement à long terme des activités de fonctionnement	3-39
ANNEXE 3-D : Fonds de garantie	3-61
ANNEXE 3-E : Mesures transitoires relatives au 1^{er} janvier 2000	3-65
1. Intérêts sur les dettes à long terme émises avant le 1 ^{er} janvier 2000 et celles émises jusqu'au 31 décembre 2000	3-65
2. Salaires et avantages sociaux accumulés avant le 1 ^{er} janvier 2000.....	3-66
ANNEXE 3-F : Sites d'enfouissement et sites contaminés – mesures d'allègement fiscal.....	3-73
1. Sites d'enfouissement	3-73
2. Sites contaminés	3-74
3. Possibilité de financer à long terme une partie des coûts compris dans le passif au titre des activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement ou au titre des sites contaminés	3-78

Introduction

La conciliation à des fins fiscales permet de présenter l'excédent (déficit) de fonctionnement ou d'investissement de l'exercice à des fins fiscales, en ajustant les résultats établis conformément aux normes comptables en fonction des éléments devant être pris en compte aux fins de la taxation. Cette conciliation vise les éléments dont le traitement fiscal diffère du traitement comptable en termes de revenus et de dépenses.

1. Fonctionnement

Cette section présente les éléments pris en compte dans la conciliation de l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales. Cette conciliation figure dans les renseignements complémentaires au formulaire du rapport financier sous le titre *Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales*.

Les éléments de conciliation à des fins fiscales se subdivisent comme suit :

- Immobilisations
- Propriétés destinées à la revente
- Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux
- Financement
- Affectations

1.1 Immobilisations

Cette rubrique se subdivise comme suit :

- Amortissement
- Produit de cession
- (Gain) perte sur cession
- Réduction de valeur / Reclassement

Amortissement

Ce poste représente l'amortissement des immobilisations constaté à titre de charge à l'état des résultats.

Produit de cession

Ce poste présente le produit de cession des immobilisations constaté au cours de l'exercice.

Pour plus d'information, se référer à l'annexe 3-A *Cession d'immobilisations* du présent chapitre.

(Gain) perte sur cession

Ce poste présente le gain ou la perte sur cession d'immobilisations constaté à l'état des résultats.

Pour plus d'information, se référer à l'annexe 3-A *Cession d'immobilisations* du présent chapitre.

Réduction de valeur / Reclassement

Ce poste représente toute baisse de valeur des immobilisations, notamment à la suite du transfert d'une immobilisation corporelle à titre de cédant, constatée à l'état des résultats, ainsi que tout reclassement entre les immobilisations et les propriétés destinées à la revente. Pour plus de renseignements à ce dernier égard, se référer à l'annexe 3-B *Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement, participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux, et propriétés destinées à la revente*.

1.2 Propriétés destinées à la revente

Cette rubrique se subdivise comme suit :

- Coût des propriétés vendues
- Réduction de valeur / Reclassement

Lors de la cession d'une propriété destinée à la revente, le coût d'acquisition préalablement constaté à titre de charge à l'état des résultats, doit être inscrit au poste *Coût des propriétés vendues* de cette rubrique.

Pour plus d'information sur ces postes, se référer à l'annexe 3-B *Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement, participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux, et propriétés destinées à la revente* du présent chapitre.

1.3 Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux

Cette rubrique se subdivise comme suit :

- Remboursement ou produit de cession
- (Gain) perte sur remboursement ou sur cession
- Provision pour moins-value / Réduction de valeur

Pour plus d'information sur ces postes, se référer à l'annexe 3-B *Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement, participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux, et propriétés destinées à la revente* du présent chapitre.

1.4 Financement

Cette rubrique se subdivise comme suit :

- Financement à long terme des activités de fonctionnement
- Remboursement de la dette à long terme

Financement à long terme des activités de fonctionnement (AF)

On doit inscrire à ce poste le financement à long terme réalisé ou autorisé pour des dépenses de fonctionnement et pour la consolidation de dettes, jusqu'à hauteur des dépenses réalisées sans dépasser le montant autorisé ou jusqu'à hauteur du financement réalisé si celui-ci excède les dépenses réalisées. Le montant en excédent de la dépense inscrite au cours d'un exercice est débité au poste *AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir* et crédité en contrepartie au poste *Excédent (déficit) accumulé – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir - Financement des activités de fonctionnement*.

Pour plus d'information, notamment sur le type de dépenses de fonctionnement qu'il est permis légalement de financer à long terme, se référer à la section 1.5 - *Affectations* ci-après, à l'annexe 1-D *Écritures comptables pour les principales transactions* du chapitre 1, à l'annexe 3-C *Financement à long terme des activités de fonctionnement* du présent chapitre et à la section 4 de l'annexe 5-F *Dettes et règlements d'emprunt* du chapitre 5.

Les principaux éléments du règlement d'emprunt sont décrits par voie de note aux états financiers. En plus, lorsque le financement autorisé a été émis subséquentement au 31 décembre de l'année visée, mais avant la date de signature du rapport de l'auditeur indépendant, on doit y indiquer la date de cette émission.

Remboursement de la dette à long terme

Le remboursement de la dette à long terme correspond au remboursement en capital. La contribution annuelle de l'organisme municipal à un fonds d'amortissement ne fait pas partie du remboursement de la dette à long terme. Elle est plutôt inscrite dans la section *Affectations* au poste *Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir*.

Le remboursement d'emprunts pour les besoins en liquidités, tel le remboursement de la dette correspondant au montant à recevoir relativement à des programmes à frais partagés autorisés par la SOFIL, n'est pas constaté à ce poste.

1.5 Affectations

Cette rubrique se subdivise comme suit :

- Activités d'investissement
- Excédent (déficit) accumulé
 - Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté
 - Excédent de fonctionnement affecté
 - Réserves financières et fonds réservés
 - Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir
 - Investissement net dans les immobilisations et autres actifs

Informations générales

Toute affectation dans la conciliation à des fins fiscales servant à établir l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales doit avoir été prévue au budget, sinon autorisée expressément par résolution du conseil ou par geste administratif posé en vertu de règles de délégation adoptées par le conseil et en vigueur. La résolution doit être adoptée ou le geste administratif posé au cours de l'exercice, ou avant la date du rapport de l'auditeur dans les situations prévues dans la présente section, puisque les affectations influent directement sur l'établissement de l'excédent (déficit) à des fins fiscales.

Pour équilibrer le budget

Lorsqu'une affectation prévue au budget vise à équilibrer celui-ci de façon générale¹, l'affectation doit être inscrite habituellement en début d'exercice selon ce qui est prévu au budget sans autre autorisation à obtenir du conseil. Le montant total de l'affectation prévue au budget doit être inscrit même s'il s'avère que l'affectation n'est plus nécessaire ou qu'elle l'est pour un montant moindre que prévu, à moins que le conseil n'en décide autrement par résolution adoptée au cours de l'exercice. Avant leurs réalisations, les dépenses doivent cependant être autorisées conformément au règlement de contrôle et suivi budgétaires (se référer à cet égard à la section 4.3 de l'annexe 5-B *Budget et pouvoir de dépenser* du chapitre 5).

Pour des besoins spécifiques

Si le montant réel d'une affectation débitrice ou créditrice devant être inscrite excède le montant prévu au budget, notamment parce que l'information pour déterminer le montant exact n'était pas encore disponible au moment de la préparation du budget, une résolution complémentaire doit être adoptée par le conseil pour amender le montant devant faire l'objet de l'affectation lorsque l'écart par rapport au budget excède le plafond de délégation prévu dans un règlement de délégation ou au règlement de contrôle et de suivi budgétaires. Dans le cas d'une affectation débitrice excédant ce qui est prévu au budget, l'écart doit être pourvu des crédits budgétaires nécessaires, notamment en faisant l'objet de virements budgétaires appropriés s'il y a lieu.

Si l'information pour déterminer le montant exact n'était pas encore disponible au 31 décembre, une résolution complémentaire doit être adoptée entre le 31 décembre et la date du rapport de l'auditeur indépendant pour amender le montant devant faire l'objet de l'affectation. Dans un tel cas, cette résolution est un fait qui vient confirmer, tout en l'amendant, l'intention du conseil de procéder à une affectation déjà manifestée au budget ou dans une résolution au cours de l'exercice terminé.

¹ Dans le cas d'une affectation prévue pour une fin particulière, se référer à l'annexe 4-O qui fait notamment mention que dans ce cas, l'affectation se fait en appariement avec les dépenses.

Dans certaines situations inconnues ou indéterminées au moment de la préparation du budget, il peut être impossible d'y prévoir certaines charges ou d'en déterminer le montant. Lorsque la situation devient connue en cours d'exercice et que la charge est évaluable, le conseil peut alors adopter une résolution au cours de l'exercice pour y affecter les crédits nécessaires. Dans certaines situations, la charge peut être évaluée uniquement après la fermeture de l'exercice de concert avec l'auditeur. Ces situations peuvent être liées notamment à des litiges juridiques, des sinistres¹, des changements de normes comptables, des provisions comptables additionnelles² déterminées par l'auditeur, de nouveaux rapports d'évaluation actuarielle pour les régimes d'avantages sociaux futurs déposés par l'actuaire, en somme toute situation ayant un caractère imprévisible ou impondérable. Dans ces situations, une résolution visant à autoriser l'affectation d'un poste approprié de l'excédent (déficit) accumulé dans la conciliation à des fins fiscales servant à établir l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, peut être adoptée par le conseil municipal après la fin d'exercice mais avant la date du rapport de l'auditeur.

Il peut arriver qu'une poursuite judiciaire contre l'organisme municipal force la comptabilisation d'une provision comptable. En cas de jugement de cour ou d'entente hors cour homologuée par un juge en défaveur de l'organisme municipal, le montant du jugement ou de l'entente peut faire l'objet d'un financement à long terme (art. 592 LCV). En attendant un tel jugement ou une telle entente, puisqu'aucun règlement d'emprunt ne peut pour le moment être adopté et approuvé par le MAMH, ou, si le jugement est rendu, en attendant l'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt, il est permis d'inscrire temporairement une affectation aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP), laquelle devra être renversée dans l'exercice du règlement d'emprunt. Puisque cette affectation vise un appariement fiscal pour une charge que la loi permet de financer à long terme, et compte tenu du caractère litigieux de cette situation, l'affectation peut être inscrite sans faire adopter de résolution à cet effet par le conseil municipal.

L'application des règles relatives aux affectations laisse donc place au jugement selon les circonstances, l'objectif étant de ne pas manipuler l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales.

Activités d'investissement

Les affectations aux activités d'investissement représentent l'attribution des revenus généraux aux activités d'investissement. Elles sont inscrites à la suite de l'autorisation des dépenses d'investissement en cause. Même lorsque les projets ont été prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) advenant le cas, l'autorisation des dépenses pour chaque projet doit être approuvée par résolution du conseil, à moins que des règles de délégation adoptées par le conseil ne prévoient que l'autorisation puisse être octroyée par la direction de la municipalité en deçà de seuils prescrits. Les règles de délégation doivent respecter les responsabilités

¹ Il s'agit de dépenses qui ont dû être réalisées d'urgence en fin d'exercice sans que le conseil ait pu adopter une résolution avant la fin de l'exercice pour y affecter les crédits nécessaires.

² Ne sont pas visées les provisions courantes et récurrentes comme la provision pour contestations d'évaluation ou la provision pour les frais de fermeture de sites d'enfouissement. Les écarts entre les montants réels et budgétés (ou ayant fait l'objet d'une résolution) pour de telles provisions, qu'ils soient significatifs ou non, doivent être reflétés dans les résultats de l'exercice.

exclusives du conseil municipal en ce qui concerne l'utilisation du fonds de roulement et les travaux dont le décret et le financement sont soumis à la *Loi sur les travaux municipaux* (LTM). C'est le conseil municipal, sans possibilité de délégation, qui doit prévoir l'emprunt des deniers dans le fonds de roulement de la municipalité (art. 569.0.1 et 569.0.2 LCV) et/ou décréter des travaux assujettis à la LTM. Toutefois, une fois que cet emprunt au fonds de roulement a été prévu ou que des travaux assujettis à la LTM ont été décrétés par le conseil, un fonctionnaire autorisé par règlement peut octroyer des contrats et autoriser des dépenses dans le cadre de ces travaux.

Une affectation créditrice doit être inscrite lorsqu'il y a lieu de renverser une affectation par résolution ou règlement parce que le projet ou la dépense précise ayant fait l'objet de l'affectation ne sera jamais réalisé. Les crédits rendus non nécessaires doivent ainsi être retournés aux activités de fonctionnement dans la conciliation à des fins fiscales de l'exercice même si le renversement survient dans un exercice subséquent.

Une affectation créditrice est également possible à ce poste dans le cas où un renflouement du fonds général est effectué au moment de l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt si des sommes avaient été engagées par le fonds général avant le règlement d'emprunt.

Excédent (déficit) accumulé

Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté

Ces affectations représentent l'utilisation de l'excédent de fonctionnement non affecté aux fins des activités de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'exceptionnellement, l'attribution du financement à long terme visant à combler un déficit accumulé (se référer à la section 2 de l'annexe 5-F *Dettes et règlements d'emprunt*).

Excédent de fonctionnement affecté

Ces affectations représentent l'utilisation de l'excédent de fonctionnement affecté aux fins des activités de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'exceptionnellement, l'attribution d'un revenu provenant des activités de fonctionnement de l'exercice à l'excédent de fonctionnement affecté pour la partie du produit de cession d'immobilisations ou de propriétés destinées à la revente lorsqu'il existe un solde de dette à payer et que l'appropriation du produit de cession est expressément prévue au règlement d'emprunt (se référer à la page 3-17, au dernier paragraphe de la page 3-20 ainsi qu'à l'exemple 1 de la page 3-21).

Sauf cette exception, tout autre produit ou revenu de l'exercice ne peut être affecté à l'excédent de fonctionnement affecté. Tout excédent anticipé pour l'exercice doit se refléter en fin d'exercice dans l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, lequel doit être fermé dans l'excédent (déficit) de fonctionnement non affecté à la fermeture de l'exercice. Dans l'exercice suivant, cet excédent peut être viré de l'excédent (déficit) de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté, sur résolution du conseil.

Réserves financières et fonds réservés

Ces affectations représentent l'utilisation des réserves financières et des fonds réservés aux fins des activités de fonctionnement de l'exercice, ainsi que l'attribution d'un revenu provenant des activités de fonctionnement de l'exercice aux réserves financières et fonds réservés. Elles peuvent également représenter l'attribution de l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice du *Fonds local d'investissement* (FLI) et du *Fonds local de solidarité* (FLS) aux fonds réservés FLI et FLS.

Certains fonds, bien que constitués en vertu de dispositions légales, sont présentés à titre de revenus reportés plutôt qu'à titre de fonds réservés à l'excédent (déficit) accumulé tant qu'ils ne servent pas aux fins prescrites. Pour plus d'information, se référer à la section 2.2 *Revenus reportés* du chapitre 4.

Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

- | Ces affectations, lorsque débitrices, représentent la portion des dépenses constatées à taxer ou à pourvoir devant être imputée dans l'exercice aux fins de l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales. Le montant ainsi imputé correspond à un amortissement pour certaines composantes de ces dépenses constatées à taxer ou à pourvoir, alors que pour d'autres composantes il peut être déterminé selon d'autres règles.

En contrepartie, lorsque créditrices, elles représentent l'affectation, sous certaines conditions, de sommes aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir, ce qui contribue alors à augmenter celles-ci.

Les affectations créditrices visent notamment la situation suivante : lorsque des dépenses, dont des frais reportés, sont financées à long terme dans un exercice donné, le produit entier de l'emprunt doit figurer comme financement à long terme des activités de fonctionnement de cet exercice. La part du produit de l'emprunt qui excède la charge imputable aux activités de fonctionnement de l'exercice fait l'objet d'une affectation au poste *Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir - Financement des activités de fonctionnement*. Le montant du financement ainsi affecté est imputé aux activités de fonctionnement au cours des exercices subséquents au moyen d'affectations annuelles.

Après avoir complété les dépenses de fonctionnement visées :

- si le produit de l'emprunt excède les dépenses de fonctionnement réalisées, cet excédent doit être viré aux soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés;
- si le financement à long terme inscrit aux activités de fonctionnement n'a pas fait l'objet d'un emprunt dans sa totalité, la portion de l'excédent dont il est question au point précédent qui n'est pas associé à un emprunt doit plutôt faire l'objet d'un ajustement des activités de fonctionnement de la façon suivante :

Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement des activités de fonctionnement	XXX
AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités de fonctionnement	XXX
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	XXX
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement à long terme des activités de fonctionnement	XXX

Pour plus d'information, se référer à la section 1.4 *Financement* du présent chapitre, à l'annexe 1-D *Écritures comptables pour les principales transactions* du chapitre 1, à l'annexe 3-C *Financement à long terme des activités de fonctionnement* du présent chapitre et à la section 5.4 *Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir* du chapitre 4.

Les affectations créditrices visent également d'autres situations telles :

- les sommes imputées au fonds d'amortissement ou utilisées de ce fonds pour pourvoir au remboursement de la dette à long terme dans le cas d'emprunts aux fins de fonctionnement qui sont entièrement remboursables à échéance. Seules les villes de Montréal, Québec et Laval, ainsi que la Société de transport de Montréal peuvent émettre de tels titres d'emprunts et par conséquent inscrire de telles affectations. Bien que le fonds d'amortissement soit un fonds réservé, la partie ayant trait aux emprunts aux fins de fonctionnement est présentée avec les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir afin d'être appariée avec la dette correspondante;
- la part attribuable à la municipalité dans le gain sur cession d'immobilisations qu'elle a transférées à une régie intermunicipale. Dans le cadre de la consolidation proportionnelle de cette régie, la municipalité ne peut constater tout de suite sa part de ce gain sur cession et doit plutôt la présenter à titre de revenus reportés. Une affectation créditrice aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir est donc nécessaire pour équilibrer l'écriture de renversement du gain sur cession d'immobilisations dans la conciliation à des fins fiscales servant à établir l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales (voir les écritures 11 et 12 de l'exemple 3.2 de l'annexe 1-C *Entente intermunicipale et partenariat* du chapitre 1).

Investissement net dans les immobilisations et autres actifs

Ces affectations représentent les sommes imputées au fonds d'amortissement ou utilisées de ce fonds pour pourvoir au remboursement de la dette à long terme dans le cas d'emprunts aux fins d'investissement qui sont entièrement remboursables à échéance. Seules les villes de Montréal, Québec et Laval, ainsi que la Société de transport de Montréal peuvent émettre de tels titres d'emprunts et par conséquent inscrire de telles affectations. Bien que le fonds d'amortissement soit un fonds réservé d'un point de vue légal, il est présenté avec l'investissement net dans les immobilisations et autres actifs afin d'être apparié avec la dette correspondante.

2. Investissement

Cette section présente les éléments pris en compte dans la conciliation de l'excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales. Cette conciliation apparaît dans les renseignements complémentaires au formulaire du rapport financier sous le titre *Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales*.

Les éléments de conciliation à des fins fiscales se subdivisent comme suit :

- Immobilisations
- Propriétés destinées à la revente
- Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux
- Financement
- Affectations

2.1 Immobilisations

Le coût des acquisitions d'immobilisations au cours de l'exercice est présenté par fonctions sous cette rubrique.

2.2 Propriétés destinées à la revente

Le coût des acquisitions de propriétés destinées à la revente au cours de l'exercice est présenté sous cette rubrique.

2.3 Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux

Les émissions de prêts et les acquisitions de placements de portefeuille à titre d'investissement et de participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux au cours de l'exercice sont présentées sous cette rubrique.

2.4 Financement

Cette rubrique représente le financement à long terme qui se rapporte aux activités d'investissement. Le financement à long terme comprend autant le financement à la charge des contribuables ou des municipalités membres que celui à la charge de tiers, mais il ne comprend pas la part d'un financement dont le service de dette sera pourvu par une subvention à recevoir d'un organisme autre que budgétaire, par exemple la SOFIL, dans le cadre des ententes de partage des frais. Cette part du financement constitue un financement pour les besoins en liquidités.

Pour plus d'information, se référer à l'annexe 2-D *Paiements de transfert*.

2.5 Affectations

Cette rubrique comprend les affectations provenant des postes suivants, ou exceptionnellement les affectations à ces postes :

- Activités de fonctionnement
- Excédent de fonctionnement non affecté
- Excédent de fonctionnement affecté
- Réserves financières et fonds réservés

Toute affectation dans la conciliation à des fins fiscales servant à établir l'excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales doit avoir été prévue au budget, sinon autorisée expressément par résolution du conseil adoptée avant la fin de l'exercice. Les modalités décrites dans le cas de l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales à la section 1.5 s'appliquent également pour les affectations aux activités d'investissement, sauf pour la possibilité en certaines situations de faire adopter une résolution après la fin de l'exercice mais avant la date du rapport de l'auditeur, car la notion de dépense imprévisible ou impondérable ne s'applique pas dans le cas des dépenses d'investissement.

ANNEXES

ANNEXE 3-A : Cession d'immobilisations

Le produit de la cession d'immobilisations, qu'une telle cession soit faite au comptant ou à tempérament, est sujet à certaines particularités selon que la dette contractée pour son acquisition est payée ou non au moment de la cession et que le règlement d'emprunt prévoit l'appropriation du produit de cession.

Au plan comptable, le produit de cession ne représente pas un revenu. Seul l'écart entre le produit de cession et la valeur comptable nette de l'immobilisation doit être constaté à titre de gain ou de perte sur cession d'immobilisations à l'état des résultats. En contrepartie, le poste *Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – (Gain) perte sur cession* est imputé pour ce gain ou cette perte.

Le produit de la vente ou, s'il y a lieu, l'indemnité d'assurance constitue au plan fiscal un revenu de l'exercice en cours et doit paraître dans la conciliation à des fins fiscales aux activités de fonctionnement au poste *Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Produit de cession*.

EXEMPLES

Exemple 1 : Achat au comptant d'un véhicule neuf de 19 000 \$ impliquant une allocation de 1 500 \$ pour l'ancien véhicule, dont le coût d'origine de 12 000 \$ est complètement amorti.

1) AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Activités d'investissement	19 000 \$	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Activités de fonctionnement		19 000 \$

Pour comptabiliser l'affectation provenant des activités de fonctionnement nécessaire à l'achat d'un véhicule neuf

2) AI – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations	19 000 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Produit de cession		1 500 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie		17 500 \$

Pour comptabiliser, à des fins fiscales, la dépense en immobilisations et l'allocation de l'ancien véhicule

3) AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – (Gain) perte sur cession	1 500 \$	
AF – Autres revenus – (Gain) perte sur cession d'immobilisations		1 500 \$

Pour comptabiliser le gain sur cession de l'ancien véhicule

4) Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	12 000 \$	
Immobilisations – Véhicules		12 000 \$
Pour radier des livres le coût de l'ancien véhicule		
5) Amortissement cumulé	12 000 \$	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		12 000 \$
Pour radier l'amortissement cumulé de l'ancien véhicule		
6) Immobilisations – Véhicules	19 000 \$	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		19 000 \$
Pour capitaliser l'acquisition du nouveau véhicule		

Exemple 2 : Une municipalité acquiert en janvier 20X1 un véhicule lourd au coût de 40 000 \$ plus la taxe sur les produits et services (TPS) de 2 000 \$ et la taxe de vente du Québec (TVQ) de 3 990 \$. Cette acquisition est réalisée au moyen d'un emprunt de 43 990 \$ (soit le coût d'achat plus la TVQ) portant intérêts à 6 % et remboursable pendant 5 ans. La municipalité a la possibilité de rembourser la dette par anticipation. En janvier 20X4, elle procède à la vente du véhicule pour une somme de 30 000 \$. La municipalité a pour convention comptable un amortissement linéaire sur 15 ans.

La municipalité doit effectuer les écritures suivantes en 20X1 :

1) AI – Conciliation à des fins fiscales - Immobilisations	43 990 \$	
Débiteurs – Gouvernement du Canada – Autres	2 000 \$	
Créditeurs		45 990 \$
Pour comptabiliser l'acquisition de l'immobilisation à des fins fiscales		
2) Immobilisations – Véhicules	43 990 \$	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		43 990 \$
Pour inscrire l'acquisition du véhicule à l'état de la situation financière		

3) Crédoeurs	45 990 \$	
Emprunts temporaires		45 990 \$
Pour comptabiliser le paiement du fournisseur		
4) Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 000 \$	
Débiteurs – Gouvernement du Canada - Autres		2 000 \$
Pour comptabiliser l'encaissement du crédit de taxes sur intrants		
5) Emprunts temporaires	2 000 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 000 \$
Pour comptabiliser le remboursement partiel de l'emprunt temporaire		
6) Emprunts temporaires	43 990 \$	
AI– Conciliation à des fins fiscales – Financement - Financement à long terme des activités d'investissement		43 990 \$
Pour comptabiliser le financement du véhicule lourd aux activités d'investissement		
7) Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	43 990 \$	
Detto à long terme		43 990 \$
Pour comptabiliser l'emprunt à long terme pour l'acquisition du véhicule lourd		
8) AF – Charges – Sécurité publique (amortissement)	2 933 \$	
Amortissement cumulé – Véhicules		2 933 \$
Pour inscrire la charge d'amortissement de l'exercice		
9) Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	2 933 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Amortissement		2 933 \$
Pour annuler l'effet de l'amortissement à des fins fiscales		

La municipalité doit effectuer les écritures suivantes en 20X2 :

1) Débiteurs – Taxes municipales	11 220 \$	
Taxes pour le service de la dette		11 220 \$
Pour comptabiliser les revenus de taxes pour le remboursement de la dette liée au véhicule lourd		

2)	AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Remboursement de la dette à long terme	8 800 \$	
	AF – Frais de financement	2 640 \$	
	Trésorerie et équivalents de trésorerie		11 440 \$
	Pour comptabiliser le remboursement du capital et des intérêts de la dette à long terme		
3)	Dette à long terme	8 800 \$	
	Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		8 800 \$
	Pour comptabiliser la diminution de la dette à long terme à l'état de la situation financière		
4)	AF – Charges – Sécurité publique (amortissement)	2 993 \$	
	Amortissement cumulé		2 993 \$
	Pour comptabiliser la charge d'amortissement de l'exercice		
5)	Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	2 993 \$	
	AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Amortissement		2 993 \$
	Pour annuler l'effet de l'amortissement à des fins fiscales		

En 20X3, les écritures sont les mêmes qu'en 20X2, à l'exception des écritures 2 et 3 dont les montants sont différents : le remboursement de la dette à long terme est de 9 329 \$ et les frais de financement sont de 2 111 \$.

La municipalité doit effectuer les écritures suivantes en 20X4 :

1)	Trésorerie et équivalents de trésorerie / Débiteurs	30 000 \$	
	AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Produit de cession		30 000 \$
	Pour comptabiliser le produit de disposition du véhicule lourd		
2)	Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	35 011 \$	
	Amortissement cumulé	8 979 \$	
	Immobilisations – Véhicules		43 990 \$
	Pour comptabiliser la sortie des livres du véhicule lourd		

3) AF – Autres revenus – Gain (Perte) sur cession d'immobilisations	5 011 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – (Gain) Perte sur cession		5 011 \$
Pour comptabiliser la perte sur disposition du véhicule lourd et l'annulation de son impact à des fins fiscales		
4) AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Remboursement de la dette à long terme	25 861 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		25 861 \$
Pour comptabiliser le remboursement de la dette à long terme		
5) Dette à long terme	25 861 \$	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		25 861 \$
Pour comptabiliser la diminution de la dette à long terme		

Solde de dette à payer

Si l'immobilisation a été acquise par la voie d'un règlement d'emprunt et que l'emprunt n'est pas complètement remboursé lors de la vente, le montant du produit de la vente devra être affecté à l'excédent de fonctionnement affecté, ou aux fonds réservés si l'immobilisation cédée est un immeuble industriel municipal, à même l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, dans la mesure où il est approprié au règlement et jusqu'à concurrence du solde de la dette associé à l'ensemble du règlement et des intérêts jusqu'à la date de refinancement. Voir également l'annexe 3-B *Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement, participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux, et propriétés destinées à la revente.*

Écriture complémentaire dans un tel cas

Si l'immobilisation est un immeuble industriel municipal (voir la page 4-135)

AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Réserves financières et fonds réservés	XXX	
Excédent de fonctionnement affecté – Fonds réservés – Cession d'immeubles industriels municipaux		XXX

Pour virer au fonds réservé le produit de cession jusqu'à concurrence du solde de la dette associé au capital et aux intérêts

Si l'immobilisation n'est pas un immeuble industriel municipal

AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations		
Excédent de fonctionnement affecté	XXX	
Excédent de fonctionnement affecté		XXX

Pour virer à l'excédent de fonctionnement affecté le produit de cession jusqu'à concurrence du solde de la dette associé au capital et aux intérêts

| L'excédent de fonctionnement affecté ou le fonds réservé, selon le cas, devra être utilisé pour le remboursement de la dette du règlement. L'affectation aux activités de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement affecté ou du fonds réservé pourra se faire de façon linéaire sur la période d'amortissement restante de l'emprunt ou plus rapidement ou lors du refinancement. Lors du refinancement de l'emprunt, s'il existe un solde d'excédent de fonctionnement affecté ou du fonds réservé, celui-ci devrait normalement être appliqué comme paiement au comptant pour réduire la partie en capital à refinancer.

ANNEXE 3-B : Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement, participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux, et propriétés destinées à la revente

Introduction

Cette annexe a pour but de guider les organismes municipaux sur la façon d'appliquer les normes concernant les prêts, les placements de portefeuille à titre d'investissement, les participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux, et les propriétés destinées à la revente.

1. Comptabilisation

L'émission de prêts de même que l'acquisition de placements de portefeuille à titre d'investissement, de participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux, et de propriétés destinées à la revente, ne sont pas des dépenses au plan comptable et ne sont donc pas considérées pour établir l'excédent (déficit) de l'exercice selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR).

Toutefois, au point de vue légal, ces transactions doivent être pourvues de crédits budgétaires. Elles doivent être considérées lors de l'établissement du budget d'investissement pour établir l'excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales. Elles doivent être pourvues par affectation des activités de fonctionnement (payées comptant), financement à long terme des activités d'investissement ou d'une autre façon appropriée.

Ces transactions sont débitées dans la conciliation à des fins fiscales aux activités d'investissement, à la rubrique *Propriétés destinées à la revente* ou à la rubrique *Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux*, selon le cas. Le prêt ou le placement est inscrit en tant qu'actif à l'état de la situation financière en imputant en contrepartie l'investissement net dans les immobilisations et autres actifs (INIAA).

Lorsque les conditions d'un prêt ou d'un placement sont avantageuses à un point tel que, en substance, une partie de l'opération s'apparente davantage à une subvention, l'élément subvention de l'opération doit être constaté dans l'état des résultats à titre de charge au moment de l'émission du prêt ou de l'acquisition du placement. La valeur du prêt ou du placement à inscrire à la date de son émission ou acquisition doit être égale à la valeur nominale actualisée pour tenir compte de la valeur de l'élément subvention.

Le montant de l'écart d'actualisation doit être amorti d'une façon rationnelle et systématique sur la durée du prêt ou du placement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour plus d'information à cet égard, se référer au chapitre SP 3050 - *Prêts* ou SP 3041 - *Placements de portefeuille* du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'amortissement de l'écart d'actualisation est comptabilisé comme une augmentation du solde du prêt ou du placement et est crédité aux revenus d'intérêt. Une affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement doit être inscrite. L'augmentation du solde du prêt ou du placement est inscrite comme émission ou acquisition dans la conciliation de l'excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales. Le solde des prêts ou celui des placements de portefeuille à titre d'investissement doit être augmenté dans l'état de la situation financière en imputant en contrepartie l'INIAA.

Les transactions suivantes sont présentées conformément aux PCGR et sont reflétées s'il y a lieu aux activités de fonctionnement.

Les gains ou les pertes sur cession de placements et de participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux de même que les pertes sur remboursement de prêts et les moins-values sont comptabilisés aux activités de fonctionnement, dans les revenus dans le cas des gains ou des pertes sur cession, ou dans les charges dans le cas des pertes sur remboursement de prêts ou des moins-values.

Dans le cas des propriétés destinées à la revente, le produit de cession est constaté à titre de revenu aux activités de fonctionnement lors de leur disposition et le coût de leur acquisition est reconnu comme charge à ce moment. En contrepartie de l'inscription de la charge, le coût de la propriété vendue est crédité dans la conciliation à des fins fiscales aux activités de fonctionnement.

Par la suite, l'investissement net dans les immobilisations et autres actifs est débité pour un montant équivalant au coût de l'actif vendu; en contrepartie, le compte de prêts, de placements ou de propriétés destinées à la revente est crédité du même montant à l'état de la situation financière.

Lorsque l'actif a été acquis par règlement d'emprunt et que le conseil a prévu que tout produit de disposition d'actif acquis en vertu du règlement est approprié à ce dernier, ce produit de cession doit être affecté au remboursement de la dette. Lors du refinancement de l'emprunt, s'il existe un solde d'excédent de fonctionnement affecté, celui-ci devra être appliqué comme paiement au comptant pour réduire la partie en capital à refinancer. Voir également l'annexe 3-A *Cession d'immobilisations*.

Exemple 1 : Une municipalité possède des terrains aux fins de la réserve foncière pour un montant de 500 000 \$. Ces terrains ont été acquis en 20X1 par règlement d'emprunt et ce règlement prévoit l'appropriation de la vente des terrains. L'emprunt a été contracté à la fin décembre et il est remboursable sur 5 ans à raison de 117 089 \$ par année. Des terrains ont été vendus en 20X2 pour 130 000 \$ dont le coût avait été de 78 000 \$. Un montant de 130 000 \$ figure comme excédent de fonctionnement affecté pour le service de la dette au 31 décembre 20X2, le service de dette pour 20X2 ayant déjà été pourvu autrement au budget de 20X2. En 20X3, la municipalité a affecté un montant de 117 089 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté au remboursement de la dette, soit 99 715 \$ pour le capital et 17 374 \$ pour les intérêts. D'autres terrains ont été vendus en 20X3 pour un montant de 400 000 \$ dont le coût avait été de 240 000 \$. Le solde de la dette au 31 décembre 20X3 est de 315 895 \$ (415 610 \$ au 1^{er} janvier 20X3) et les intérêts jusqu'à l'extinction de la dette sont de 35 368 \$ pour des engagements totaux de 351 263 \$.

La municipalité doit effectuer les écritures suivantes en 20X3 :

1) Excédent de fonctionnement affecté – Cession d'actifs	117 089 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations –		
Excédent de fonctionnement affecté		117 089 \$

Pour comptabiliser l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté pour le service de la dette. (Le solde de l'excédent de fonctionnement affecté après cette transaction est de 12 911 \$.)

2) AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement –		
Remboursement de la dette à long terme	99 715 \$	
AF – Charges – Frais de financement	17 374 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		117 089 \$

Pour comptabiliser le remboursement de la dette à long terme

3) Dette à long terme	99 715 \$	
Investissement net dans les immobilisations et autres		
actifs		99 715 \$

Pour comptabiliser à l'état de la situation financière le remboursement de la dette à long terme

4) Trésorerie et équivalents de trésorerie	400 000 \$	
AF – Autres revenus – Produit de cession de		
propriétés destinées à la revente		400 000 \$

Pour comptabiliser la vente des terrains de la réserve foncière

5) AF – Charges – Aménagement, urbanisme et développement – Autres	240 000 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Propriétés destinées à la revente – Coût des propriétés vendues		240 000 \$
Pour passer en charge le coût des propriétés destinées à la revente		
6) Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	240 000 \$	
Propriétés destinées à la revente		240 000 \$
Pour comptabiliser la sortie des livres des propriétés destinées à la revente à l'état de la situation financière		
7) AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Excédent de fonctionnement affecté	338 352 \$	
Excédent de fonctionnement affecté – Cession d'actifs		338 352 \$
Pour comptabiliser l'affectation à l'excédent de fonctionnement affecté aux fins du remboursement de la dette et des intérêts (351 263 \$ - 12 911 \$)		

Ce traitement comptable s'applique également aux propriétés destinées à la revente se rapportant aux immeubles industriels municipaux en tenant compte de leurs particularités en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (chapitre I-0.1). Dans ce cas, l'affectation doit plutôt être comptabilisée au poste *Réserves financières et fonds réservés* et non à l'excédent affecté.

Exemple 2 : Une municipalité acquiert en 20X1 un placement de portefeuille à titre d'investissement de 100 000 \$ dans une société qu'elle ne contrôle pas et prévoit financer cette acquisition à même ses revenus généraux.

La municipalité doit effectuer les écritures suivantes :

- | | | |
|--|------------|------------|
| 1) AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Activités d'investissement | 100 000 \$ | |
| AI – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Activités de fonctionnement | | 100 000 \$ |

Pour affecter aux activités d'investissement les revenus généraux nécessaires à l'acquisition du placement

- | | | |
|--|------------|------------|
| 2) AI – Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux – Émission ou acquisition | 100 000 \$ | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | 100 000 \$ |

Pour comptabiliser aux activités d'investissement l'acquisition du placement

- | | | |
|---|------------|------------|
| 3) Placements de portefeuille – Placements à titre d'investissement | 100 000 \$ | |
| Investissement net dans les immobilisations et autres actifs | | 100 000 \$ |

Pour inscrire le placement à l'état de la situation financière

Si une perte de valeur de 7 000 \$ est constatée au cours d'un exercice subséquent, les écritures suivantes sont nécessaires :

- | | | |
|---|----------|----------|
| 1) AF – Charges – Administration générale | 7 000 \$ | |
| Provision pour moins-value | | 7 000 \$ |

Pour comptabiliser la moins-value du placement

2) Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	7 000 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux – Provision pour moins-value / Réduction de valeur		7 000 \$

Pour annuler l'effet de la moins-value à des fins fiscales

Note : La provision est présentée en diminution du placement de portefeuille à titre d'investissement de sorte que le placement à l'état de la situation financière est égal à l'investissement net dans les immobilisations et autres actifs.

Subséquentement, lorsque le placement est vendu par exemple pour un produit de cession de 125 000 \$ et qu'un gain est réalisé, les écritures comptables sont les suivantes :

1) Trésorerie et équivalents de trésorerie	125 000 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux – Remboursement ou produit de cession		125 000 \$

Pour comptabiliser la cession du placement à des fins fiscales

2) Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	93 000 \$	
Provision pour moins-value	7 000 \$	
Placements de portefeuille – Placements à titre d'investissement		100 000 \$

Pour comptabiliser la cession du placement à l'état de la situation financière

3) AF – Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux – (Gain) perte sur remboursement ou sur cession	32 000 \$	
AF – Autres revenus – (Gain) perte sur cession de placements		32 000 \$

Pour constater le gain sur cession du placement

2. Reclassement touchant les propriétés destinées à la revente

Il y a deux types de reclassement qui affectent les propriétés destinées à la revente (PDR) :

- le transfert d'immobilisations aux PDR lorsque des immobilisations, principalement des terrains, ne sont plus destinées à être utilisées dans le cours des activités municipales, mais sont dorénavant destinées à être revendues, ou inversement lorsque des PDR sont dorénavant destinées à être utilisées pour des activités municipales;
- le transfert de PDR dans les autres actifs financiers aux fins de présentation à l'état de la situation financière, lorsque les critères mentionnés à la section 1.7 du chapitre 4 sont respectés.

Reclassement entre les immobilisations et les PDR

Pour une immobilisation transférée dans les PDR, il n'y a pas lieu de comptabiliser, d'une part, une cession d'immobilisation et, d'autre part, une acquisition de propriété destinée à la revente. Inversement, pour une PDR transférée dans les immobilisations, il n'y a pas lieu de comptabiliser, d'une part, une cession de propriété destinée à la revente et, d'autre part, une acquisition d'immobilisation. Dans les deux cas, il s'agit d'un reclassement. Un tel reclassement n'a aucun effet sur l'excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales et il a un effet net nul sur l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales et sur l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette).

Voici les écritures devant être inscrites à la valeur comptable des actifs transférés :

- dans le cas d'un transfert d'immobilisations aux PDR :

1) Propriétés destinées à la revente	XXX	
Immobilisations		XXX

Pour inscrire le reclassement d'immobilisations dans les PDR, en affectant aussi au débit le poste *Immobilisations – Amortissement cumulé* s'il s'agit d'un actif amortissable

2) AF – Conciliation à des fins fiscales – Propriétés destinées à la revente – Réduction de valeur / Reclassement	XXX	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Réduction de valeur / Reclassement		XXX

Pour inscrire le reclassement d'immobilisations dans les PDR dans la conciliation à des fins fiscales des activités de fonctionnement

- dans le cas d'un transfert de PDR aux immobilisations :

1) Immobilisations	XXX	
Propriétés destinées à la revente		XXX

Pour inscrire le reclassement de PDR dans les immobilisations

2) AF – Conciliation à des fins fiscales – Immobilisations – Réduction de valeur / Reclassement	XXX
AF – Conciliation à des fins fiscales – Propriétés destinées à la revente – Réduction de valeur / Reclassement	XXX

Pour inscrire le reclassement de PDR dans les immobilisations dans la conciliation à des fins fiscales des activités de fonctionnement

Dans la conciliation à des fins fiscales servant à l'établissement de l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, le reclassement est présenté à la ligne *Réduction de valeur / Reclassement* :

- sous la rubrique *Immobilisations* : positivement (créditeur) si le transfert se fait des immobilisations aux PDR, négativement dans la situation inverse;
- sous la rubrique *Propriétés destinées à la revente* : négativement (débitéur) si le transfert se fait des immobilisations aux PDR, positivement dans la situation inverse.

Le montant inscrit à la ligne *Réduction de valeur / Reclassement* dans la conciliation à des fins fiscales est reporté automatiquement par l'application électronique SESAMM à l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) en ce qui concerne les immobilisations. La variation au cours de l'exercice du poste *Propriétés destinées à la revente* dans les actifs non financiers à l'état de la situation financière est inscrite automatiquement par SESAMM à l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette).

Le reclassement doit apparaître dans la colonne *Cession / Ajustement* de la note complémentaire portant sur les immobilisations dans les états financiers. Pour une immobilisation amortissable, l'ajustement doit être apporté au coût et à l'amortissement cumulé, le transfert aux PDR se faisant à la valeur comptable nette (coût moins l'amortissement cumulé).

Le reclassement ne doit pas être reflété dans les activités d'investissement en immobilisations à l'état des flux de trésorerie. Il ne doit pas être reflété non plus dans la variation nette des PDR dans la section de la variation nette des éléments hors caisse à l'état des flux de trésorerie. Aussi, puisque le reclassement est compris dans le montant de la variation nette des PDR reporté par SESAMM, il faut donc venir ajuster ce montant pour y exclure l'effet du reclassement. Il en résulte que le montant de la variation nette des PDR présenté à l'état des flux de trésorerie diffère de celui présenté à l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette), ce qui est correct.¹

Il est recommandé que l'organisme municipal fasse état du reclassement, en indiquant la valeur comptable reclassée, dans la zone texte de la note complémentaire portant sur les PDR dans les états financiers.

¹ Le même genre d'écart survient lorsque l'organisme municipal choisit d'inclure dans ses flux de trésorerie les refinancements de dettes réalisés dans l'exercice. Les montants d'émission et de remboursement de dettes présentés dans les flux de trésorerie diffèrent alors de ceux présentés dans les conciliations à des fins fiscales pour établir les excédents (déficits) de fonctionnement / d'investissement de l'exercice à des fins fiscales.

Reclassement de PDR entre les actifs non financiers et les autres actifs financiers

Les normes comptables exigent que les PDR soient présentées dans les autres actifs financiers lorsque les critères indiqués à la section 1.7 du chapitre 4 s'appliquent. Un reclassement de PDR entre les actifs non financiers et les autres actifs financiers doit être reflété de la façon suivante.

Puisqu'un tel reclassement ne modifie pas le solde global des propriétés destinées à la revente, il n'a pas à être reflété dans la conciliation à des fins fiscales pour établir l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales.

Le reclassement a un effet cependant sur le montant de la variation des actifs financiers nets ou de la dette nette à l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette). La variation au cours de l'exercice du poste *Propriétés destinées à la revente* dans les actifs non financiers à l'état de la situation financière est inscrite automatiquement par SESAMM à l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette).

Le reclassement ne doit pas être reflété à l'état des flux de trésorerie. Par conséquent, puisque le reclassement est compris dans le montant de la variation nette des autres actifs financiers et celui de la variation nette des PDR calculés et reportés automatiquement par SESAMM dans la section de la variation nette des éléments hors caisse à l'état des flux de trésorerie, il faut venir ajuster ces montants pour y exclure l'effet du reclassement. Il en résulte que le montant de la variation nette des PDR présenté à l'état des flux de trésorerie diffère de celui présenté à l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette), ce qui est correct.

3. Particularités additionnelles relatives au traitement comptable des prêts

Les écritures comptables les plus courantes portant sur les transactions de prêts sont présentées ci-dessous :

- les écritures de base :

- | | |
|---|-----|
| 1) AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations –
Activités d'investissement | XXX |
| AI – Conciliation à des fins fiscales – Affectations –
Activités de fonctionnement | XXX |

Pour affecter aux activités d'investissement les revenus généraux nécessaires à l'émission du prêt

2) AI - Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux – Émission ou acquisition	XXX	XXX
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Pour comptabiliser l'émission du prêt aux activités d'investissement		
3) Prêts	XXX	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		XXX
Pour inscrire le prêt à l'état de la situation financière		
4) Trésorerie ou équivalents de trésorerie	XXX	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux		XXX
Pour comptabiliser le remboursement du prêt à des fins fiscales		
<u>OU</u>		
4) Trésorerie et équivalents de trésorerie	XXX	
AF – Revenus – Taxes		XXX
Pour comptabiliser le remboursement du prêt à des fins fiscales si le remboursement s'effectue au moyen d'une taxation		
5) Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	XXX	
Prêts		XXX
Pour inscrire le remboursement du prêt à l'état de la situation financière		
- <u>s'il s'agit d'un prêt à conditions avantageuses, il est également nécessaire d'effectuer les écritures suivantes :</u>		
6) AF – Charges – Fonction	XXX	
Trésorerie ou équivalents de trésorerie		XXX
Pour inscrire initialement la portion subvention du prêt (À noter que ce montant doit être exclu de la valeur initiale du prêt inscrite aux écritures 2 et 3 ci-dessus)		

7)	AI – Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	XXX	
	AF – Revenus – Autres revenus d'intérêts		XXX
	Pour inscrire les revenus d'intérêts ainsi que l'émission du prêt correspondant à la désactualisation de la portion subvention du prêt		
8)	AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Activités d'investissement	XXX	
	AI – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Activités de fonctionnement		XXX
	Pour affecter aux activités d'investissement les crédits nécessaires à l'acquisition du prêt		
9)	Prêts	XXX	
	Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		XXX
	Pour inscrire le prêt à l'état de la situation financière		
-	<u>si un emprunt sert de source de crédit budgétaire à la réalisation du prêt, les écritures suivantes sont nécessaires :</u>		
10)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	XXX	
	AI – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités d'investissement		XXX
	Pour inscrire le financement par emprunt à long terme		
11)	Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	XXX	
	Dette à long terme		XXX
	Pour inscrire la dette à long terme à l'état de la situation financière		

12) AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Remboursement de la dette à long terme	XXX	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		XXX
Pour inscrire le remboursement de la dette à long terme aux activités de fonctionnement		
13) Dette à long terme	XXX	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		XXX
Pour inscrire le remboursement de la dette à long terme à l'état de la situation financière		
- <u>si le prêt porte intérêt à un taux nominal, l'écriture suivante est nécessaire :</u>		
14) Trésorerie et équivalents de trésorerie	XXX	
AF – Revenus – Autres revenus d'intérêts		XXX
Pour inscrire les revenus d'intérêts sur le prêt		
- <u>si une provision pour moins-value doit être comptabilisée, l'écriture suivante est nécessaire :</u>		
15) AF – Charges – Administration générale	XXX	
Prêts		XXX
Pour inscrire la provision pour moins-value sur le prêt		
- <u>en cas de gain ou de perte sur remboursement de prêt, l'écriture suivante doit être inscrite :</u>		
16) AF – Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux – (Gain) perte sur remboursement ou sur cession	XXX	
AF – Revenus – Autres revenus – Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements		XXX
Pour inscrire le gain sur remboursement de prêt (<i>En cas de perte, cette écriture est inversée</i>)		

Exemple 3 : Dans le cadre d'un programme de prêts pour la mise aux normes d'installations septiques, la municipalité emprunte pour constituer une enveloppe devant servir à avancer de l'argent aux contribuables, sous forme de prêts remboursables à la municipalité.

Normalement, les sommes sont avancées aux contribuables après que ceux-ci aient fait réaliser les travaux. Exceptionnellement, il peut arriver que la municipalité soit forcée d'entreprendre les travaux elle-même. Dans un tel cas, elle taxe ou facture le contribuable, selon que la municipalité ait dû emprunter ou non aux fins de son programme, et considère aussi qu'elle lui a accordé un prêt.

Le programme de mise aux normes d'installations septiques peut revêtir diverses formes (Muni-Express no 13 du 18 novembre 2015) qui sont présentées dans le tableau ci-dessous.

La Ville fait les travaux et se fait rembourser (25.1 LCM)		Le contribuable fait les travaux et reçoit l'aide de la Ville				
		La Ville avance les fonds et se fait rembourser (90 LCM)		La Ville accorde une subvention (92 LCM)		
La Ville emprunte	La Ville n'emprunte pas	La Ville emprunte	La Ville n'emprunte pas	La Ville emprunte	La Ville n'emprunte pas	
Taxe de secteur	La Ville facture	Taxe de secteur	La Ville facture	Taxe à l'ensemble	S/O	
A	B	C	D	E	F	
DT	Dépense d'investissement – Émission de prêt	Dépense d'investissement – Émission de prêt	Dépense d'investissement – Émission de prêt	Dépense d'investissement – Émission de prêt	Charge de fonctionnement – Transfert	Charge de fonctionnement – Transfert
CT	Financement à long terme des activités d'investissement	Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement ▶ Réduit l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	Financement à long terme des activités d'investissement	Affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement ▶ Réduit l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	Financement à long terme des activités de fonctionnement	Revenus généraux
DT	Charge fiscale de remboursement de dette dans les activités de fonctionnement		Charge fiscale de remboursement de dette dans les activités de fonctionnement		Charge fiscale de remboursement de dette dans les activités de fonctionnement	
CT	Remboursement de prêt dans les activités de fonctionnement	Remboursement de prêt dans les activités de fonctionnement ▶ Augmente l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	Remboursement de prêt dans les activités de fonctionnement	Remboursement de prêt dans les activités de fonctionnement ▶ Augmente l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	Revenus de taxes à l'ensemble dans les activités de fonctionnement	

Lorsqu'un programme prévoit que la municipalité doit, dans le cadre d'un règlement d'emprunt adopté aux fins du programme, imposer une compensation au contribuable pour se faire rembourser le prêt, le remboursement de prêt doit être comptabilisé comme tel dans la conciliation à des fins fiscales car bien qu'il s'agisse d'un revenu au plan fiscal, un remboursement de prêts ne constitue pas un revenu selon les PCGR et ne doit donc pas être constaté comme revenu à l'état des résultats.

Le traitement comptable présenté dans l'exemple qui suit correspond à la situation C du tableau précédent, mais il s'appliquerait de façon identique à la situation A.

Les hypothèses du présent exemple sont les suivantes :

- emprunt fait en phases annuelles pour constituer entièrement l'enveloppe du programme selon les besoins du programme;
- l'enveloppe du programme est de 800 000 \$;
- emprunts par la municipalité les 1^{er} avril 20X1 et 20X2 pour des montants de 300 000 \$ et 320 000 \$ respectivement pour financer le programme. Pour chaque emprunt :

terme : 15 ans

remboursement du capital et des intérêts en annuités : chaque 1^{er} avril à compter de 20X2 et 20X3 respectivement

taux d'intérêt initial: 3,5 %

- dans cet exemple, il est présumé que les sommes empruntées sont immédiatement versées sous forme de prêts aux contribuables pour supporter les coûts de leurs travaux;
- les prêts sont accordés par la municipalité au taux d'intérêt de 3,5 % dans le cadre du programme qui est d'une durée de 3 ans. Ils sont remboursés mensuellement à la municipalité sur 10 ans dès le mois suivant l'octroi du prêt;
- la municipalité dispose au départ d'une encaisse et d'un excédent de fonctionnement non affecté de 100 000 \$.

Cédule de remboursement de l'emprunt de 300 000 \$ par la municipalité pour les trois premières années

Année	Capital \$	Intérêts \$	Intérêts courus \$	Total \$	Solde \$
20X1			7 875		300 000
20X2	15 548	10 500		26 048	284 452
20X2			7 467		
20X3	16 092	9 956		26 048	268 360
20X3			7 044		

Cédule de remboursement de l'emprunt de 320 000 \$ par la municipalité pour les trois premières années

Année	Capital \$	Intérêts \$	Intérêts courus \$	Total \$	Solde \$
20X2			8 400		320 000
20X3	16 584	11 200		27 784	303 416
20X3			7 965		
20X4	17 164	10 620		27 784	286 252
20X4			7 514		

Cédule de remboursement des prêts par les contribuables pour les trois premières années

Année	Capital \$	Intérêts \$	Intérêts courus \$	Total \$	Solde \$
20X1	6 302	2 597		8 899	293 698
20X1			857		
20X2	31 887	12 412		44 299	581 811
20X2			1 698		
20X3	54 070	19 503		73 573	527 741
20X3			1 540		

Exercice 20X1

- | | | |
|---|------------|------------|
| 1) Trésorerie et équivalents de trésorerie | 300 000 \$ | |
| AI – Conciliation à des fins fiscales – Financement –
Financement à long terme des activités
d'investissement | | 300 000 \$ |
| Pour inscrire l'émission de la dette | | |
| 2) Investissement net dans les immobilisations et autres
actifs | 300 000 \$ | |
| Dettes à long terme | | 300 000 \$ |
| Pour inscrire la dette à long terme à l'état de la situation
financière | | |
| 3) AI – Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de
portefeuille à titre d'investissement et participations dans
des entreprises municipales et des partenariats
commerciaux – Émission ou acquisition | 300 000 \$ | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | 300 000 \$ |
| Pour inscrire l'émission des prêts aux contribuables pour
l'exercice 20X1 | | |

4) Prêts	300 000 \$	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		300 000 \$
Pour inscrire les prêts à l'état de la situation financière		
5) Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 899 \$	
AF – Revenus – Autres revenus d'intérêts		2 597 \$
AF – Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux – Remboursement ou produit de cession		6 302 \$
Pour comptabiliser les remboursements de prêts et les revenus d'intérêts reçus sur les prêts pour l'exercice 20X1		
6) Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6 302 \$	
Prêts		6 302 \$
Pour inscrire les remboursements de prêts à l'état de la situation financière		
7) Débiteurs – Autres	857 \$	
AF – Revenus – Autres revenus d'intérêts		857 \$
Pour inscrire les revenus d'intérêts à recevoir sur les prêts à la fin de l'exercice 20X1		
8) AF – Charges – Frais de financement	7 875 \$	
Créditeurs et charges à payer		7 875 \$
Pour inscrire la charge d'intérêts courus à la fin de l'exercice 20X1		

Exercice 20X2

1) AF – Revenus – Autres revenus d'intérêts	857 \$	
Débiteurs – Autres		857 \$
Pour renverser l'écriture des revenus d'intérêts à recevoir à l'ouverture de l'exercice 20X2		

2) Créiteurs et charges à payer	7 875 \$	
AF – Charges – Frais de financement		7 875 \$
Pour renverser la charge d'intérêts courus à l'ouverture de l'exercice 20X2		
3) AF – Charges – Frais de financement	10 500 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Remboursement de la dette à long terme	15 548 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		26 048 \$
Pour comptabiliser le remboursement de la dette et des intérêts le 1 ^{er} avril 20X2, sur l'emprunt de 300 000 \$		
4) Dette à long terme	15 548 \$	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		15 548 \$
Pour inscrire la diminution de la dette à long terme		
5) Trésorerie et équivalents de trésorerie	320 000 \$	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Financement à long terme des activités d'investissement		320 000 \$
Pour inscrire l'émission de la dette à long terme		
6) Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	320 000 \$	
Dette à long terme		320 000 \$
Pour inscrire la dette à long terme à l'état de la situation financière		
7) AI – Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux – Émission ou acquisition	320 000 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		320 000 \$
Pour inscrire l'émission des prêts aux contribuables au cours de l'exercice 20X2		
8) Prêts	320 000 \$	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		320 000 \$
Pour inscrire les prêts à l'état de la situation financière		

9) Trésorerie et équivalents de trésorerie	44 299 \$	
AF – Revenus – Autres revenus d'intérêts		12 412 \$
AF – Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux – Remboursement ou produit de cession		31 887 \$
Pour comptabiliser les remboursements de prêts et les revenus d'intérêts sur les prêts pour l'exercice 20X2		
10) Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	31 887 \$	
Prêts		31 887 \$
Pour inscrire les remboursements de prêts à l'état de la situation financière		
11) Débiteurs – Autres	1 698 \$	
AF – Revenus – Autres revenus d'intérêts		1 698 \$
Pour comptabiliser les revenus d'intérêts à recevoir sur les prêts à la fin de l'exercice 20X2		
12) AF – Charges – Frais de financement	15 867 \$	
Créditeurs et charges à payer		15 867 \$
Pour comptabiliser la charge d'intérêts courus sur les deux emprunts à la fin de l'exercice 20X2		

**RÉSULTATS ET EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2 \$	20X1 \$
Revenus		
Fonctionnement		
Autres revenus d'intérêts	13 253	3 454
	13 253	3 454
Charges		
Frais de financement	18 492	7 875
	18 492	7 875
Excédent (déficit) de l'exercice	(5 239)	(4 421)
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux		
Remboursement ou produit de cession	31 887	6 302
Financement		
Remboursement de la dette à long terme	(15 548)	-
	16 339	6 302
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	11 100	1 881

**EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2	20X1
	\$	\$
Revenus d'investissement	-	-
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Émission de prêts	(320 000)	(300 000)
Financement à long terme des activités d'investissement	320 000	300 000
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	-	-

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2	20X1
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	127 150	108 899
Débiteurs	1 698	857
Prêts	581 811	293 698
	710 659	403 454
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer - Intérêts courus sur la dette à long terme	15 867	7 875
Dette à long terme	604 452	300 000
	620 319	307 875
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	90 340	95 579
ACTIFS NON FINANCIERS	-	-
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	90 340	95 579
Détail de l'excédent (déficit) accumulé		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	112 981	101 881
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	(22 641)	(6 302)
	90 340	95 579

ANNEXE 3-C : Financement à long terme des activités de fonctionnement

Lorsque des activités de fonctionnement donnant lieu à des charges de fonctionnement imputables à un seul ou plusieurs exercices financiers sont financées à long terme, la présentation des états financiers doit démontrer les faits et les choix de gestion retenus. Les exemples suivants présentent le traitement comptable approprié pour refléter ces situations.

Le premier exemple présente la situation où la charge est imputable à un seul exercice financier. Le second illustre le traitement comptable d'une charge imputable à plus d'un exercice financier.

Voir également la section 1.4 - *Financement* du présent chapitre, l'annexe 1-D (écritures 18 et 19) du chapitre 1 et la section 4 de l'annexe 5-F du chapitre 5.

Exemple 1 : Activités de fonctionnement financées à long terme et imputables à un seul exercice financier

Hypothèses : La municipalité XYZ finance à long terme une charge de fonctionnement, soit le montant relatif à un jugement de la cour en matière d'hygiène du milieu, imputable à l'exercice courant, totalisant 300 000 \$ et remboursable sur une période de cinq ans.

Les données relatives à l'emprunt sont les suivantes :

Date d'émission du financement : 1^{er} décembre 20X1
 Montant de l'emprunt à long terme : 300 000 \$
 Date de remboursement des intérêts et du capital : 1^{er} décembre

CÉDULE DE REMBOURSEMENT POUR LES DEUX PREMIÈRES ANNÉES

Année	Capital \$	Intérêts \$	Intérêts courus \$	Total \$	Solde \$
20X1			1 750 ⁽¹⁾		300 000
20X2	52 170	21 000		73 170	247 830
20X2			1 450 ⁽²⁾		
20X3	55 820	17 350		73 170	192 010

Afin de simplifier l'exemple, certains chiffres ont été arrondis à la dizaine près.

⁽¹⁾ 21 000 \$ X 1/12 = 1 750 \$

⁽²⁾ 17 350 \$ X 1/12 = 1 450 \$

20X1

1) Inscription de la charge de fonctionnement aux activités de fonctionnement (AF)		
AF – Charges – Hygiène du milieu	300 000 \$	
Créditeurs et charges à payer – Fournisseurs		300 000 \$
2) Inscription du financement par emprunt à long terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	300 000 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement - Financement à long terme des activités de fonctionnement		300 000 \$
3) Inscription de la dette à long terme		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement à long terme des activités de fonctionnement – Autres	300 000 \$	
Dette à long terme		300 000 \$
4) Inscription du paiement du compte fournisseur		
Créditeurs et charges à payer – Fournisseurs	300 000 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		300 000 \$
5) Inscription du revenu de la taxe pour couvrir les intérêts courus		
Trésorerie et équivalents de trésorerie / Débiteurs - Taxes municipales	1 750 \$	
AF – Revenus – Taxes		1 750 \$
6) Inscription des intérêts courus à payer		
AF – Charges - Frais de financement – Dette à long terme – Intérêts	1 750 \$	
Créditeurs et charges à payer – Autres – Intérêts courus sur la dette à long terme		1 750 \$

20X2

1) Inscription du renversement des intérêts courus en début d'exercice		
Créditeurs et charges à payer – Autres – Intérêts courus sur la dette à long terme	1 750 \$	
AF – Charges - Frais de financement – Dette à long terme - Intérêts		1 750 \$

2) Inscription du revenu de la taxe nécessaire pour couvrir le remboursement du capital (52 170 \$) et les intérêts (21 000 \$ + 1 450 \$ - 1 750 \$)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie / Débiteurs – Taxes municipales	72 870 \$	
AF – Revenus – Taxes		72 870 \$
3) Inscription du remboursement de la dette à long terme		
AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement - Remboursement de la dette à long terme	52 170 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		52 170 \$
4) Inscription du paiement des intérêts		
AF – Charges - Frais de financement – Intérêts sur la dette à long terme	21 000 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		21 000 \$
5) Inscription de la diminution de la dette à long terme		
Dette à long terme	52 170 \$	
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement à long terme des activités de fonctionnement – Autres		52 170 \$
6) Inscription des intérêts courus à payer		
AF – Charges - Frais de financement – Dette à long terme - Intérêts	1 450 \$	
Crédoiteurs et charges à payer – Autres – Intérêts courus sur la dette à long terme		1 450 \$

Les états financiers ci-après traduisent le résultat des opérations pour les exercices 20X1 et 20X2.

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2 \$	20X1 \$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 450	1 750
	1 450	1 750
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer - Intérêts courus sur la dette à long terme	1 450	1 750
Dette à long terme	247 830	300 000
	249 280	301 750
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	(247 830)	(300 000)
ACTIFS NON FINANCIERS	-	-
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ ⁽¹⁾	(247 830)	(300 000)

(1) Détail de l'excédent (déficit) accumulé

- Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement à long terme des activités de fonctionnement – Autres	(247 830)	(300 000)
	(247 830)	(300 000)

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2 \$	20X1 \$
Revenus		
Fonctionnement		
Taxes	72 870	1 750
	72 870	1 750
Charges		
Hygiène du milieu	-	300 000
Frais de financement	20 700	1 750
	20 700	301 750
Excédent (déficit) de l'exercice	52 170	(300 000)

**EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2 \$	20X1 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	52 170	(300 000)
Moins : revenus d'investissement		
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	52 170	(300 000)
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Financement		
Financement à long terme des activités de fonctionnement	-	300 000
Remboursement de la dette à long terme	(52 170)	
	(52 170)	300 000
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	-	-

Exemple 2 : Activités de fonctionnement financées à long terme et imputables sur plus d'un exercice financier

Hypothèses : En vertu d'un emprunt servant à financer l'acquisition d'immobilisations de la fonction *Sécurité publique*, la municipalité XYZ finance à long terme les frais de financement de 6 000 \$ qui y sont liés. Ce montant est imputable à plus d'un exercice financier et amortissable sur une période de 5 ans. Un montant de 100 \$ est imputable aux activités de fonctionnement de l'exercice courant et le solde, soit 5 900 \$, constitue un frais reporté lié à la dette à long terme. L'imputation du montant de 100 \$ dans l'exercice et l'amortissement par la suite du frais reporté ne font pas l'objet de taxation laquelle est plutôt établie en fonction du remboursement de la dette dans l'exercice au cours duquel celui-ci survient. Pour simplifier l'exemple, on ne tient pas compte de l'amortissement des immobilisations.

Les données relatives à l'emprunt sont les suivantes :

Date d'émission de l'emprunt : 1^{er} décembre 20X1

Montant de l'emprunt : 2 000 000 \$ dont 6 000 \$ pour les frais de financement et 1 994 000 \$ pour l'acquisition d'immobilisations

Date du remboursement des intérêts et du capital : 1^{er} décembre

Taux d'intérêt : 6,25 %

Période d'amortissement de l'emprunt : 20 ans, sauf la portion de l'emprunt relative aux frais d'émission qui est amortie sur 5 ans

CÉDULE DE REMBOURSEMENT POUR LES DEUX PREMIÈRES ANNÉES

Année	Capital \$	Intérêts \$	Intérêts courus \$	Total \$	Solde \$
20X1			10 420 ⁽¹⁾		2 000 000
20X2	52 900	125 000		177 900	1 947 100
20X2			10 140 ⁽²⁾		
20X3	56 200	121 690		177 890	1 890 900

Afin de simplifier l'exemple, certains chiffres ont été arrondis à la dizaine près.

⁽¹⁾ 125 000 \$ X 1/12 = 10 420 \$

⁽²⁾ 121 690 \$ X 1/12 = 10 140 \$

20X1

- 1) Inscription de l'acquisition d'immobilisations aux activités d'investissement (AI)

AI – Conciliation à des fins fiscales - Immobilisations – Sécurité publique	1 994 000 \$	
Créditeurs et charges à payer – Fournisseurs		1 994 000 \$

- 2) Inscription du financement par emprunt à long terme et des frais de financement aux activités de fonctionnement (AF) pour une part et à titre de frais reportés pour l'autre part. [Les frais de financement imputables à l'exercice 20X1 sont de 100 \$, soit 6 000 \$ / 5 X 1/12. Les frais reportés liés à la dette à long terme sont de 5 900 \$, soit 6 000 \$ - 100 \$.]

Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 994 000 \$	
AF – Charges – Frais de financement – Dette à long terme – Autres frais	100 \$	
Dette à long terme - Frais reportés liés à la dette à long terme	5 900 \$	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Financement - Financement à long terme des activités d'investissement		1 994 000 \$
AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement - Financement à long terme des activités de fonctionnement		6 000 \$

3) Inscription de la dette à long terme

Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement à long terme des activités de fonctionnement – Frais d'émission de la dette à long terme	6 000 \$	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	1 994 000 \$	
Dette à long terme		2 000 000 \$

4) Inscription aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

AF – Conciliation à des fins fiscales - Affectations – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	5 900 \$	
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement des activités de fonctionnement		5 900 \$

5) Inscription du paiement du compte fournisseur

Créditeurs et charges à payer – Fournisseurs	1 994 000 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 994 000 \$

6) Inscription des immobilisations

Immobilisations – Sécurité publique	1 994 000 \$	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		1 994 000 \$

7) Inscription du revenu de la taxe pour couvrir les intérêts courus

Trésorerie et équivalents de trésorerie / Débiteurs – Taxes municipales	10 420 \$	
AF – Revenus – Taxes		10 420 \$

8) Inscription des intérêts courus à payer

AF – Charges - Frais de financement – Intérêts sur la dette à long terme	10 420 \$	
Créditeurs et charges à payer – Autres - Intérêts courus sur la dette à long terme		10 420 \$

20X2

1) Inscription du renversement des intérêts courus en début d'exercice		
Créditeurs et charges à payer – Autres – Intérêts courus sur la dette à long terme	10 420 \$	
AF – Charges - Frais de financement – Intérêts sur la dette à long terme		10 420 \$
2) Inscription du revenu de la taxe nécessaire pour couvrir le remboursement du capital incluant les frais de financement financés à long terme (52 900 \$) et les intérêts (125 000 \$ + 10 140 \$ - 10 420 \$)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie / Débiteurs – Taxes municipales	177 620 \$	
AF – Revenus – Taxes		177 620 \$
3) Inscription du remboursement de la dette à long terme		
AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Remboursement de la dette à long terme	52 900 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		52 900 \$
4) Inscription du paiement des intérêts et de l'amortissement des frais de financement reportés		
AF – Charges - Frais de financement – Dette à long terme – Autres frais	1 200 \$	
AF – Charges - Frais de financement – Dette à long terme - Intérêts	125 000 \$	
Dette à long terme - Frais reportés liés à la dette à long terme		1 200 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie		125 000 \$
5) Inscription de la diminution de la dette à long terme		
Dette à long terme	52 900 \$	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		51 700 \$
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement à long terme des activités de fonctionnement – Frais d'émission de la dette à long terme		1 200 \$

6) Affectation du financement des activités de fonctionnement pour l'amortissement des frais reportés liés à la dette à long terme de l'exercice		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement des activités de fonctionnement	1 200 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		1 200 \$
7) Inscription des intérêts courus à payer		
AF – Charges - Frais de financement – Dette à long terme - Intérêts	10 140 \$	
Créditeurs et charges à payer – Autres – Intérêts courus sur la dette à long terme		10 140 \$

Les états financiers ci-après traduisent le résultat des écritures pour les années 20X1 et 20X2.

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2 \$	20X1 \$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 140	10 420
	10 140	10 420
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer - Autres - Intérêts courus sur la dette à long terme	10 140	10 420
Dettes à long terme	1 942 400	1 994 100
	1 952 540	2 004 520
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	(1 942 400)	(1 994 100)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations ⁽¹⁾	1 994 000	1 994 000
	1 994 000	1 994 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ⁽²⁾	51 600	(100)

(1) Aux fins de l'exemple, l'amortissement n'est pas pris en compte.

(2) Détail de l'excédent (déficit) accumulé :

- Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement des activités de fonctionnement	4 700	5 900
- Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement à long terme des activités de fonctionnement – Frais d'émission de la dette à long terme	(4 800)	(6 000)
- Investissement net dans les immobilisations et autres actifs ⁽³⁾	51 700	
	51 600	(100)

Le déficit accumulé de 100 \$ à la fin de 20X1 découle du fait que l'amortissement en 20X1 des frais reportés liés à la dette à long terme fera l'objet de taxation uniquement au cours de 20X2 à même le remboursement de la dette à long terme en 20X2. Cette charge de 100 \$ en 20X1 est assumée par le fonds général, lequel sera renfloué en 20X6 lorsqu'un excédent du même montant sera alors dégagé. L'excédent accumulé de 51 600 \$ à la fin de 20X2 correspond à l'effet sur l'INIAA du remboursement de la dette aux fins d'investissement pour un montant de 51 700 \$, moins le montant de 100 \$, évoqué précédemment, assumé temporairement par le fonds général.

(3) Détail de l'investissement net dans les immobilisations et autres actifs :

- Dette à long terme brute (avant déduction des frais reportés)	(1 947 100)	(2 000 000)
Moins la partie imputée aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4 800	6 000
	(1 942 300)	(1 994 000)
- Immobilisations	1 994 000	1 994 000
	51 700	-

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2 \$	20X1 \$
12. Dette à long terme		
Dette à long terme	1 947 100	2 000 000
Frais reportés liés à la dette à long terme	(4 700)	(5 900)
	1 942 400	1 994 100

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2 \$	20X1 \$
Revenus		
Fonctionnement		
Taxes	177 620	10 420
	177 620	10 420
Charges		
Frais de financement ⁽¹⁾	125 920	10 520
	125 920	10 520
Excédent (déficit) de l'exercice	51 700	(100)

⁽¹⁾ Les frais de financement sont composés des éléments suivants :

- Intérêts courus sur la dette à long terme (20X2 : 10 140 \$ - 10 420 \$; 20X1 : 10 420 \$)	(280)	10 420
- Intérêts versés sur la dette à long terme	125 000	
- Frais de financement reportés imputables à l'exercice	1 200	100
	125 920	10 520

**EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2 \$	20X1 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	51 700	(100)
Moins : revenus d'investissement		
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	51 700	(100)

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Financement

Financement à long terme des activités de fonctionnement		6 000
Remboursement de la dette à long terme	(52 900)	
	(52 900)	6 000

Affectations

Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	1 200	(5 900)
	(51 700)	(100)

Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	-	-
---	----------	----------

**EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2 \$	20X1 \$
Revenus d'investissement	-	-

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Immobilisations

Acquisition		
Sécurité publique		(1 994 000)

Financement

Financement à long terme des activités d'investissement		1 994 000
	-	-

Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	-	-
--	----------	----------

**ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2 \$	20X1 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	51 700	(100)
Variation des immobilisations		
Acquisition		(1 994 000)
		(1 994 000)
Variation des actifs financiers nets ou de la dette nette	51 700	(1 994 100)
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice	(1 994 100)	
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	(1 942 400)	(1 994 100)

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2 \$	20X1 \$
Activités de fonctionnement		
Excédent (déficit) de l'exercice	51 700	(100)
Variation nette des éléments hors caisse		
Créditeurs et charges à payer	(280)	10 420
	51 420	10 320
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition	-	(1 994 000)
		(1 994 000)
Activités de financement		
Émission de dettes à long terme		2 000 000
Remboursement de la dette à long terme	(52 900)	
Variation nette des frais reportés liés à la dette à long terme	1 200	(5 900)
	(51 700)	1 994 100
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(280)	10 420
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) au début de l'exercice	10 420	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice	10 140	10 420

Exemple 3 : Frais d'émission d'emprunt payés comptant et pourvus fiscalement sur plusieurs exercices¹

(Pour des frais de refinancement, se référer plutôt à la section 1.2 de l'annexe 4-E *Refinancement d'une dette à long terme.*)

Hypothèses : La municipalité XYZ paie au comptant les frais de financement de 6 000 \$ liés à un emprunt servant à financer l'acquisition d'immobilisations de la fonction *Sécurité publique*. Ce montant est imputable à plus d'un exercice financier et amortissable sur une période de 5 ans. Il sera pourvu fiscalement au fur et à mesure de son amortissement. Un montant de 100 \$ est imputable aux activités de fonctionnement de l'exercice courant et le solde, soit 5 900 \$, constitue un frais reporté lié à la dette à long terme. Pour simplifier l'exemple, on ne tient pas compte de l'amortissement des immobilisations.

Les données relatives à l'emprunt sont les suivantes :

Date d'émission de l'emprunt : 1^{er} décembre 20X1

Montant de l'emprunt : 1 994 000 \$ pour l'acquisition d'immobilisations. Le règlement d'emprunt ne couvre pas les frais d'émission de l'emprunt qui s'avèrent de 6 000 \$ au moment de l'emprunt. La banque prélève le paiement des frais d'émission en diminution du montant de l'emprunt versé à la municipalité.

Date du remboursement des intérêts et du capital : 1^{er} décembre

Taux d'intérêt : 6,25 %

Période d'amortissement de l'emprunt : 20 ans

L'exemple prend comme prémisses de départ que le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie est de 10 000 \$ et que l'excédent (déficit) de fonctionnement non affecté est également de 10 000 \$.

CÉDULE DE REMBOURSEMENT POUR LES DEUX PREMIÈRES ANNÉES

Année	Capital \$	Intérêts \$	Intérêts cours \$	Total \$	Solde \$
20X1			10 380 ⁽¹⁾		1 994 000
20X2	52 800	124 600		177 400	1 941 200
20X2			10 110 ⁽²⁾		

Afin de simplifier l'exemple, certains chiffres ont été arrondis.

⁽¹⁾ 124 600 \$ X 1/12 = 10 380 \$

⁽²⁾ 121 300 \$ X 1/12 = 10 110 \$

¹ Dans le cas où les frais de financement sont pourvus fiscalement entièrement dans l'exercice où ils sont payés, se référer au modèle d'écritures fourni à la section 1.3 de l'Annexe 4-E – *Refinancement d'une dette à long terme.*

20X1

1) Inscription de l'acquisition d'immobilisations aux activités d'investissement (AI)		
AI – Conciliation à des fins fiscales - Immobilisations – Sécurité publique	1 994 000 \$	
Créditeurs et charges à payer – Fournisseurs		1 994 000 \$
2) Inscription du financement par emprunt à long terme et des frais de financement imputés aux activités de fonctionnement (AF) pour une part et présentés à titre de frais reportés pour l'autre part. [Les frais de financement imputables à l'exercice 20X1 sont de 100 \$, soit 6 000 \$ / 5 X 1/12. Les frais reportés liés à la dette à long terme sont de 5 900 \$, soit 6 000 \$ - 100 \$.]		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 988 000 \$	
AF – Charges – Frais de financement – Dette à long terme – Autres frais	100 \$	
Dette à long terme - Frais reportés liés à la dette à long terme	5 900 \$	
AI – Conciliation à des fins fiscales – Financement - Financement à long terme des activités d'investissement		1 994 000 \$
3) Inscription de la dette à long terme		
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	1 994 000 \$	
Dette à long terme		1 994 000 \$
4) Inscription du paiement du compte fournisseur		
Créditeurs et charges à payer – Fournisseurs	1 994 000 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 994 000 \$
5) Inscription des immobilisations		
Immobilisations – Sécurité publique	1 994 000 \$	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		1 994 000 \$
6) Inscription du revenu de la taxe pour couvrir les intérêts courus		
Trésorerie et équivalents de trésorerie / Débiteurs – Taxes municipales	10 380 \$	
AF – Revenus – Taxes		10 380 \$

7) Inscription des intérêts courus à payer

AF – Charges - Frais de financement – Intérêts sur la dette à long terme	10 380 \$	
Créditeurs et charges à payer – Autres - Intérêts courus sur la dette à long terme		10 380 \$

8) Pour inscrire la charge annuelle des frais d'émission assumée par le fonds général

Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	100 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté		100 \$

20X2

1) Inscription du renversement des intérêts courus en début d'exercice

Créditeurs et charges à payer – Autres – Intérêts courus sur la dette à long terme	10 380 \$	
AF – Charges - Frais de financement – Intérêts sur la dette à long terme		10 380 \$

2) Inscription du revenu de la taxe nécessaire pour couvrir le remboursement du capital, l'amortissement de 20X2 des frais d'émission, les intérêts et le renflouement du fonds général pour la charge de 20X1 des frais d'émission (la municipalité pourrait également décider de laisser son fonds général assumer cette charge et de ne pas taxer pour le renflouer)
(177 400 \$ + 1 200 + 100 + 10 110 \$ - 10 380 \$)

Trésorerie et équivalents de trésorerie / Débiteurs – Taxes municipales	178 430 \$	
AF – Revenus – Taxes		178 430 \$

3) Inscription du remboursement de la dette à long terme

AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement – Remboursement de la dette à long terme	52 800 \$	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		52 800 \$

- 4) Inscription du paiement des intérêts et de l'amortissement des frais de financement reportés

AF – Charges - Frais de financement – Dette à long terme – Autres frais	1 200 \$	
AF – Charges - Frais de financement – Dette à long terme - Intérêts	124 600 \$	
Dette à long terme - Frais reportés liés à la dette à long terme		1 200 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie		124 600 \$

- 5) Inscription de la diminution de la dette à long terme

Dette à long terme	52 800 \$	
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		52 800 \$

- 6) Inscription des intérêts courus à payer

AF – Charges - Frais de financement – Dette à long terme - Intérêts	10 110 \$	
Créditeurs et charges à payer – Autres – Intérêts courus sur la dette à long terme		10 110 \$

Les états financiers ci-après traduisent le résultat des écritures pour les années 20X1 et 20X2.

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2 \$	20X1 \$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 410	14 380
	15 410	14 380
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer - Autres - Intérêts courus sur la dette à long terme	10 110	10 380
Dette à long terme	1 936 500	1 988 100
	1 946 610	1 998 480
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	(1 931 200)	(1 984 100)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations ⁽¹⁾	1 994 000	1 994 000
	1 994 000	1 994 000
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ⁽²⁾	62 800	9 900

(1) Aux fins de l'exemple, l'amortissement n'est pas pris en compte.

(2) Détail de l'excédent (déficit) accumulé :

Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	10 000	9 900
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs ⁽³⁾	52 800	-
	62 800	9 900

L'excédent (déficit) accumulé de 9 900 \$ à la fin de 20X1 alors que le solde de départ était de 10 000 \$ découle du fait que l'amortissement en 20X1 des frais reportés liés à la dette à long terme fera l'objet de taxation, si la municipalité décide de renflouer son fonds général, uniquement au cours de 20X2. Cette charge de 100 \$ en 20X1 est assumée par le fonds général, lequel est renfloué au choix de la municipalité en 20X2 lorsqu'un excédent est dégagé à la suite de la taxation pour ce montant. L'excédent accumulé de 62 800 \$ à la fin de 20X2 correspond à l'effet sur l'INIAA du remboursement de la dette aux fins d'investissement pour un montant de 52 800 \$ et d'un excédent de fonctionnement non affecté de 10 000 \$ qui a été renfloué.

(3) Détail de l'investissement net dans les immobilisations et autres actifs :

- Dette à long terme brute (avant déduction des frais reportés)	(1 941 200)	(1 994 000)
- Immobilisations	1 994 000	1 994 000
	52 800	-

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2 \$	20X1 \$
12. Dette à long terme		
Dette à long terme	1 941 200	1 994 000
Frais reportés liés à la dette à long terme	(4 700)	(5 900)
	1 936 500	1 988 100

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2 \$	20X1 \$
Revenus		
Fonctionnement		
Taxes	178 430	10 380
	178 430	10 380
Charges		
Frais de financement ⁽¹⁾	125 530	10 480
	125 530	10 480
Excédent (déficit) de l'exercice	52 900	(100)

⁽¹⁾ Les frais de financement sont composés des éléments suivants :

- Intérêts courus sur la dette à long terme (20X2 : 10 110 \$ - 10 380 \$; 20X1 : 10 380 \$)	(270)	10 380
- Intérêts versés sur la dette à long terme	124 600	
- Frais de financement reportés imputables à l'exercice	1 200	100
	125 530	10 480

**EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2 \$	20X1 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	52 900	(100)
Moins : revenus d'investissement		
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	52 900	(100)
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Financement		
Remboursement de la dette à long terme	(52 800)	
	(52 800)	
Affectations		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté		100
	(52 800)	100
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	100	-

**EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2 \$	20X1 \$
Revenus d'investissement	-	-
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Immobilisations		
Acquisition		
Sécurité publique		(1 994 000)
Financement		
Financement à long terme des activités d'investissement		1 994 000
	-	-
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	-	-

**ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2 \$	20X1 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	52 900	(100)
Variation des immobilisations		
Acquisition		(1 994 000)
		(1 994 000)
Variation des actifs financiers nets ou de la dette nette	52 900	(1 994 100)
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice	(1 994 100)	-
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	(1 941 200)	(1 994 100)

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 20X2**

	20X2 \$	20X1 \$
Activités de fonctionnement		
Excédent (déficit) de l'exercice	52 900	(100)
		(100)
Variation nette des éléments hors caisse		
Créditeurs et charges à payer	(270)	10 380
	52 630	10 280
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition		(1 994 000)
	-	(1 994 000)
Activités de financement		
Émission de dettes à long terme		1 994 000
Remboursement de la dette à long terme	(52 800)	
Variation nette des frais reportés liés à la dette à long terme	1 200	(5 900)
	(51 600)	1 988 100
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 030	4 380
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) au début de l'exercice	14 380	10 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice	15 410	14 380

ANNEXE 3-D : Fonds de garantie

Contexte

Le *Programme d'assurances de dommages UMQ*, instauré en 2003 par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), permet à des municipalités de se regrouper pour procéder à une demande commune pour l'adjudication de contrats d'assurance pour leurs biens et leur responsabilité civile. Chaque municipalité faisant partie du regroupement contracte avec l'assureur retenu un contrat d'assurance individuel comportant un fonds de garantie et des primes qui lui sont propres.

Les municipalités participantes bénéficient d'une réduction de primes découlant du regroupement et du fonds de garantie.

Le fonds de garantie est annuel en fonction d'une année de référence donnée. La détermination de la quote-part du fonds de garantie assumée annuellement par chaque municipalité participante est basée notamment sur les primes, l'expérience et les circonstances propres à chacune des municipalités. Cette quote-part n'est versée à l'assureur qu'en cas de sinistre. Le fonds de garantie est institué de manière à garantir à l'assureur le remboursement des indemnités qu'il paie si la condition se réalise.

Les municipalités participantes versent leur quote-part annuelle du fonds de garantie dans un compte bancaire en fidéicomis dans une institution bancaire reconnue, établi au nom du regroupement constitué des municipalités assurées, géré par l'UMQ. Un compte séparé est ouvert pour chaque regroupement de municipalités, pour chaque année de référence et pour le volet « biens » séparément du volet « responsabilité civile primaire » advenant que les deux volets soient couverts. L'UMQ est responsable de collecter les quotes-parts des municipalités.

En cas de sinistre survenu dans une année de référence donnée, le fonds de garantie rembourse à l'assureur les indemnités versées par ce dernier relativement audit sinistre jusqu'à concurrence du solde du compte de fonds de garantie pour l'année de référence et le volet visé, pour le regroupement en cause. Tous les revenus de placement générés par les sommes accumulées dans le fonds de garantie sont versés dans un compte séparé et servent entièrement à couvrir les frais d'administration des comptes et les frais de gestion de l'UMQ.

Le fonds de garantie est un fonds en fidéicommiss qui appartient aux municipalités participantes. Après le délai de prescription applicable aux réclamations d'assurance (12 mois pour le volet « biens », 36 mois pour le volet « responsabilité civile primaire ») ou après que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées le cas échéant, et une fois l'autorisation obtenue de l'assureur, le solde résiduel du compte de fonds de garantie pour une année de référence et un volet donnés, pour un regroupement donné, est remis aux municipalités participantes au prorata de leur quote-part.

À la fin de chaque trimestre, l'UMQ informe chaque municipalité participante, de chacun des regroupements, sur l'état des comptes de fonds de garantie encore actifs.

Traitement comptable

La quote-part du fonds de garantie versée annuellement par une municipalité participante ne constitue pas une prime, mais plutôt une somme placée en fidéicommiss visant à garantir le remboursement à l'assureur des indemnités qu'il paie advenant la réalisation des conditions prévues à la police d'assurance.

Puisqu'il n'est pas certain que le fonds de garantie soit appliqué au remboursement d'indemnités, la quote-part dudit fonds versée annuellement par chaque municipalité ne doit pas être comptabilisée comme une charge, mais plutôt comme un placement en fidéicommiss à titre de participation dans un fonds de garantie. Le versement de la quote-part correspond à l'acquisition d'un placement de portefeuille à titre d'investissement à être présentée dans la conciliation à des fins fiscales aux activités d'investissement. Le poste *Placements de portefeuille* est débité à l'état de la situation financière en créditant en contrepartie le poste *Investissement net dans les immobilisations et autres actifs* (INIAA). Ce traitement est d'autant plus approprié que le fonds de garantie appartient aux municipalités.

Lorsque l'UMQ informe la municipalité participante du solde du fonds de garantie et que ce dernier a varié à la baisse à la suite du remboursement à l'assureur d'indemnités qu'il a versées, une charge de fonctionnement et une diminution du placement de portefeuille doivent être constatées. Voir les écritures comptables présentées plus loin.

En ce qui a trait aux revenus de placement, étant donné qu'ils servent entièrement à payer les frais d'administration des comptes et les frais de gestion de l'UMQ, aucune comptabilisation n'a besoin d'être faite dans les livres des municipalités participantes. Ces éléments de revenus et de dépenses doivent être considérés comme faisant partie des activités régulières de prestation de services de l'UMQ et comptabilisés dans ses propres états financiers. Par ailleurs, étant donné que les actifs du fonds de garantie sont entièrement investis dans des titres sûrs et liquides, aucune moins-value durable de placement ne peut survenir et ne doit être constatée.

Finalement, en cas de remise d'un solde résiduel inutilisé du fonds de garantie aux municipalités participantes, ces dernières doivent comptabiliser une diminution du placement de portefeuille. Voir les écritures comptables ci-après.

De l'information sur la participation de la municipalité au fonds de garantie peut être fournie dans la note complémentaire portant sur les placements de portefeuille aux états financiers.

Voici le traitement comptable détaillé.

1. Versement de la quote-part annuelle

- | | | | |
|----|---|-----|-----|
| 1) | AI – Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux – Acquisition | XXX | |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie / Crédeurs et charges à payer | | XXX |

Pour enregistrer la quote-part de l'exercice pour le fonds de garantie

- | | | | |
|----|--|-----|-----|
| 2) | AF – Conciliation à des fins fiscales - Affectations - Activités d'investissement | XXX | |
| | AI – Conciliation à des fins fiscales - Affectations - Activités de fonctionnement | | XXX |

Pour inscrire la contribution des activités de fonctionnement au financement de l'acquisition du placement

- | | | | |
|----|--|-----|-----|
| 3) | Placements de portefeuille – Placements à titre d'investissement | XXX | |
| | Investissement net dans les immobilisations et autres actifs | | XXX |

Pour inscrire l'acquisition du placement à l'état de la situation financière

2. Variation du fonds de garantie, s'il y a lieu

2.1 Réduction de valeur

- | | | | |
|----|--|-----|-----|
| 1) | AF – Charges – Administration générale – Autres | XXX | |
| | AF – Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux – Provision pour moins-value / Réduction de valeur | | XXX |

Pour enregistrer la quote-part de la municipalité dans les indemnités remboursées à l'assureur par le fonds de garantie au cours de l'exercice.

- | | | | |
|----|--|-----|-----|
| 2) | Investissement net dans les immobilisations et autres actifs | XXX | |
| | Placements de portefeuille – Placements à titre d'investissement | | XXX |
| | Pour inscrire la diminution du placement | | |

2.2 Augmentation de valeur (renversement d'une réduction de valeur)

Cette situation ne devrait survenir qu'exceptionnellement, soit lorsque l'assureur se fait rembourser des réclamations qu'il avait payées. Pour établir la valeur de leur placement correspondant à leur quote-part du fonds de garantie en fin d'exercice, les municipalités devraient tenir compte uniquement des réclamations payées, tel que recommandé par l'UMQ. Il n'y a pas lieu de tenir compte des réserves des assureurs en plus des réclamations payées, car ces réserves peuvent fluctuer à la baisse autant qu'à la hausse. En vertu des normes comptables, une réduction de valeur d'un placement doit être constatée de façon durable, donc ne pas pouvoir être renversée, sauf pour l'exception précédemment évoquée.

- | | | | |
|----|--|-----|-----|
| 1) | AF – Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux – Provision pour moins-value / Réduction de valeur | XXX | |
| | AF – Charges – Administration générale – Autres | | XXX |
| | Pour renverser une réduction de valeur constatée en trop par le passé | | |
| 2) | Placements de portefeuille – Placements à titre d'investissement | XXX | |
| | Investissement net dans les immobilisations et autres actifs | | XXX |
| | Pour inscrire l'augmentation du placement | | |

3. Remise du solde résiduel (libération des fonds)

- | | | | |
|----|---|-----|-----|
| 1) | Trésorerie et équivalents de trésorerie | XXX | |
| | AF – Conciliation à des fins fiscales – Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux – Remboursement ou produit de cession | | XXX |
| | Pour enregistrer la remise à la municipalité de sa quote-part d'un solde résiduel du fonds de garantie | | |
| 2) | Investissement net dans les immobilisations et autres actifs | XXX | |
| | Placements de portefeuille – Placements à titre d'investissement | | XXX |
| | Pour inscrire l'encaissement du placement | | |

ANNEXE 3-E : Mesures transitoires relatives au 1^{er} janvier 2000

Des modifications aux règles comptables sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2000. Afin de s'assurer que ces modifications aient le moins d'effet possible sur les comptes de taxes, des mesures transitoires ont été prévues. Ces mesures transitoires s'appliquent aux revenus et aux dépenses antérieures à l'année 2000 et non enregistrés au 31 décembre 1999.

Une règle générale a été établie. Cette règle consiste à ce que le résultat net entre les revenus et les dépenses soit amorti de façon linéaire sur une période maximale de 5 ans, sauf pour les cas d'exception dont l'amortissement peut s'échelonner sur une période plus longue.

La présente annexe traite uniquement des cas d'exception, car seulement ces derniers peuvent encore avoir des soldes non amortis. Il s'agit des dépenses suivantes :

- intérêts sur les dettes à long terme émises avant le 1^{er} janvier 2000 et celles émises jusqu'au 31 décembre 2000;
- salaires et avantages sociaux accumulés avant le 1^{er} janvier 2000.

1. Intérêts sur les dettes à long terme émises avant le 1^{er} janvier 2000 et celles émises jusqu'au 31 décembre 2000

La mesure transitoire pour les intérêts sur les dettes à long terme émises avant le 1^{er} janvier 2000 et celles émises jusqu'au 31 décembre 2000 suit les règles ci-dessous :

- les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice;
- la période d'amortissement des intérêts est égale au nombre d'années à courir entre le 1^{er} janvier 2000 ou le 1^{er} janvier 2001 (selon le cas) et la date d'extinction de chaque dette correspondante;
- un passif correspondant aux intérêts courus à payer est reconnu à l'état de la situation financière, la contrepartie est présentée au titre de l'élément *Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir de l'Excédent (déficit) accumulé*, sous la rubrique *Mesures d'allègement fiscal transitoires - Modifications comptables du 1^{er} janvier 2000 – Intérêts sur la dette à long terme*;
- pour les dettes à la charge de tiers, un actif correspondant aux montants à recouvrer relativement aux intérêts courus à payer est reconnu à l'état de la situation financière, la contrepartie est présentée au titre de l'élément *Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir de l'Excédent (déficit) accumulé*, sous la rubrique *Mesures d'allègement fiscal transitoires - Modifications comptables du 1^{er} janvier 2000 – Intérêts sur la dette à long terme*;
- le renversement du montant au poste *Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir* se fait au fur et à mesure de son imputation aux activités de fonctionnement.

2. Salaires et avantages sociaux accumulés avant le 1^{er} janvier 2000

La mesure transitoire pour les salaires et les avantages sociaux se rapporte à ceux qui ont été accumulés avant le 1^{er} janvier 2000. Les règles suivantes s'appliquent :

- la période d'amortissement des salaires et des avantages sociaux accumulés avant le 1^{er} janvier 2000 est d'une durée maximale de 20 ans;
- le passif correspondant aux frais courus à payer pour les salaires et les avantages sociaux accumulés avant le 1^{er} janvier 2000 est reconnu à l'état de la situation financière;
- la contrepartie est présentée au titre de l'élément *Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir de l'Excédent (déficit) accumulé*, sous la rubrique *Mesures d'allègement fiscal transitoires - Modifications comptables du 1^{er} janvier 2000 – Salaires et avantages sociaux*;
- le renversement du montant au poste *Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir* se fait au fur et à mesure de son imputation aux activités de fonctionnement.

La mesure transitoire vise à imputer aux activités de fonctionnement le montant le plus élevé parmi les deux montants calculés selon les énoncés suivants :

- un montant minimal de 5 % par année du résultat établi au 31 décembre 1999, ou
- un montant égal à la différence entre le déboursé annuel et l'amortissement cumulé, au début de l'exercice, relatif au montant établi au 31 décembre 1999.

Exemples

Dans les exemples ci-dessous, l'impact des mesures transitoires est amorti en fonction de la durée maximale prévue aux règles énoncées précédemment.

Exemple 1

Identification des données de base

	Au 1 ^{er} janvier 2000	Au 31 décembre 2000
- Intérêts courus sur les dettes à long terme émises avant le 1 ^{er} janvier 2000 dont le nombre d'années à courir à compter de cette date est de 14 ans	201 600 \$	187 200 \$
- Revenus à recevoir (subventions gouvernementales) et autres revenus pour intérêts courus à payer sur les dettes à long terme émises avant le 1 ^{er} janvier 2000	50 400 \$	46 800 \$
- Salaires et avantages sociaux accumulés au 1 ^{er} janvier 2000	100 000 \$	95 000 \$

Établissement de l'état de la situation financière au 1^{er} janvier 2000Intérêts sur les dettes à long terme émises avant le 1^{er} janvier 2000

1) Montant à pourvoir dans le futur – Intérêts courus sur la dette à long terme (effet net)	151 200 \$	
Revenus à recevoir – Intérêts courus à payer sur les dettes à long terme émises avant le 1 ^{er} janvier 2000	50 400 \$	
Intérêts courus à payer – Dettes à long terme émises avant le 1 ^{er} janvier 2000		201 600 \$

Enregistrement des intérêts courus sur les dettes à long terme émises avant le 1^{er} janvier 2000 et des revenus à recevoir

Salaires et avantages sociaux accumulés avant le 1^{er} janvier 2000

2) Montant à pourvoir dans le futur – Salaires et avantages sociaux	100 000 \$	
Salaires et avantages sociaux à payer		100 000 \$

Enregistrement des salaires et des avantages sociaux accumulés avant le 1^{er} janvier 2000

État de la situation financière au 1^{er} janvier 2000**1^{er} janvier 2000****Actif**

Revenus à recevoir pour les intérêts sur les dettes à long terme émises avant le 1 ^{er} janvier 2000	<u>50 400 \$</u>
---	------------------

Passif

Salaires et avantages sociaux à payer	100 000 \$
Intérêts courus à payer sur les dettes à long terme émises avant le 1 ^{er} janvier 2000	<u>201 600 \$</u>
	<u>301 600 \$</u>

Avoir des contribuables

Montant à pourvoir dans le futur	
- Salaires et avantages sociaux	(100 000 \$)
- Intérêts courus à payer sur les dettes à long terme émises avant le 1 ^{er} janvier 2000 (effet net)	<u>(151 200 \$)</u>
	<u>(251 200 \$)</u>

Passif et avoir des contribuables	<u>50 400 \$</u>
--	------------------

Établissement du solde de certains postes de l'état de la situation financière au 31 décembre 2000 (adapté en fonction de la présentation de l'information financière depuis 2009)

Le libellé du poste *Montant à pourvoir dans le futur* est maintenant remplacé par le libellé *Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir*.

Intérêts sur les dettes à long terme émises avant le 1^{er} janvier 2000

- | | | |
|--|-----------|-----------|
| (1) AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir | 14 400 \$ | |
| Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Mesures d'allègement fiscal transitoires - Modifications comptables du 1 ^{er} janvier 2000 – Intérêts sur la dette à long terme | | 14 400 \$ |

Enregistrement de l'amortissement des dépenses constatées à taxer ou à pourvoir relatif aux intérêts courus sur les dettes à long terme émises avant le 1^{er} janvier 2000, enregistrés au 1^{er} janvier 2000

- | | | |
|--|----------|----------|
| (2) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Mesures d'allègement fiscal transitoires - Modifications comptables du 1 ^{er} janvier 2000 – Intérêts sur la dette à long terme | 3 600 \$ | |
| AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir | | 3 600 \$ |

Enregistrement de l'amortissement des dépenses constatées à taxer ou à pourvoir relatif aux revenus à recevoir pour les intérêts courus sur les dettes à long terme émises avant le 1^{er} janvier 2000, enregistrés au 1^{er} janvier 2000

Salaires et avantages sociaux accumulés avant le 1^{er} janvier 2000

- | | | |
|---|----------|----------|
| (3) AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir | 5 000 \$ | |
| Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Mesures d'allègement fiscal transitoires - Modifications comptables du 1 ^{er} janvier 2000 – Salaires et avantages sociaux | | 5 000 \$ |

Enregistrement de l'amortissement des dépenses constatées à taxer ou à pourvoir relatif aux salaires et aux avantages sociaux accumulés avant le 1^{er} janvier 2000
(Période maximale de 20 ans : 1/20 de 100 000 \$)

**Solde de certains postes de l'état de la situation financière au 31 décembre 2000
(adapté en fonction de la présentation de l'information financière depuis 2009)**

Actifs financiers	<u>31 décembre 2000</u>
Débiteurs	
Revenus à recevoir pour les intérêts à payer sur les dettes à long terme émises avant le 1 ^{er} janvier 2000	46 800 \$
Passifs	
Créditeurs et charges à payer	
Salaires et avantages sociaux	95 000 \$
Intérêts courus sur la dette à long terme	<u>187 200 \$</u>
	<u>282 200 \$</u>
Actifs financiers nets (dette nette)	<u>(235 400 \$)</u>
Excédent (déficit) accumulé	<u>(235 400 \$)</u>
Composé comme suit :	
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Mesures d'allègement fiscal transitoires - Modifications comptables du 1 ^{er} janvier 2000	
- Salaires et avantages sociaux	(95 000 \$)
- Intérêts sur la dette à long terme	<u>(140 400 \$)</u>
	<u>(235 400 \$)</u>

Exemple 2

Amortissement du montant relatif aux salaires et avantages sociaux accumulés avant le 1^{er} janvier 2000

Les organismes municipaux peuvent procéder de différentes manières pour amortir le montant cumulé relatif aux salaires et avantages sociaux avant le 1^{er} janvier 2000.

Un organisme municipal peut choisir d'accélérer l'amortissement des dépenses constatées à taxer ou à pourvoir. Cependant, il doit s'assurer de respecter les règles énoncées à la section 2 de la présente annexe *Salaires et avantages sociaux accumulés avant le 1^{er} janvier 2000*.

Deux exemples d'application de la mesure transitoire sur les salaires et les avantages sociaux accumulés avant le 1^{er} janvier 2000 sont présentés ci-après.

Cas 2

L'organisme municipal a choisi d'accélérer l'amortissement de la mesure transitoire de la section 1. Il amortit 1/20 par année en plus du montant restant des salaires et des avantages sociaux cumulés au 1^{er} janvier 2000 pour les employés qui partent.

Pour ce cas, l'amortissement relatif aux salaires et aux avantages sociaux, visé par la mesure transitoire, est égal à la différence entre le solde du poste *Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir* de la fin et du début de l'exercice financier.

Cette partie des *Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir* s'établit de la façon suivante :

Total des ajustements au 31 décembre 1999 pour les personnes encore à l'emploi de l'organisme municipal à la fin de l'exercice	X	Période d'amortissement restante ----- Période d'amortissement totale
--	---	---

Le tableau suivant illustre la façon de calculer les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir à la fin de l'exercice.

ANNEXE 3-F : Sites d'enfouissement et sites contaminés - mesures d'allègement fiscal

Afin d'étaler l'effet sur la taxation relative à l'application de la comptabilité d'exercice intégrale aux frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement et aux frais d'assainissement des sites contaminés, les organismes municipaux ont la possibilité de recourir à une mesure d'allègement fiscal spécifique à l'un ou l'autre de ces frais. Chacune de ces mesures fiscales fait appel au mécanisme des *Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir* (DCTP) et son utilisation est facultative.

Les modalités de ces mesures d'allègement fiscal font en sorte que les organismes municipaux aient taxé et accumulé progressivement les sommes nécessaires aux travaux de fermeture et d'après-fermeture de sites d'enfouissement ou aux travaux d'assainissement de sites contaminés au moment de les entreprendre, évitant ainsi de recourir au financement à long terme de ces travaux au moment de leur réalisation, car ce sont à la base des dépenses de fonctionnement. Les DCTP accumulées en vertu des mesures d'allègement doivent donc avoir été amorties au moment d'entreprendre les travaux.

Lors de l'élaboration de leur budget, les organismes municipaux doivent prévoir les crédits nécessaires pour couvrir les charges relatives à leurs sites d'enfouissement et à leurs sites contaminés, incluant tout amortissement des DCTP devant être fait selon les modalités d'utilisation des mesures d'allègement fiscal prévues dans la présente annexe.

La méthode d'amortissement des DCTP liées aux sites d'enfouissement et aux sites contaminés doit être décrite dans la note portant sur les principales méthodes comptables dans les états financiers.

1. Sites d'enfouissement

Tout organisme municipal concerné applique le chapitre SP 3270 – *Passif au titre des activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides* du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* depuis l'exercice 2007. Au 1^{er} janvier 2007, un passif initial a dû être comptabilisé ou ajusté le cas échéant, en redressant l'excédent (déficit) de fonctionnement non affecté dans l'excédent (déficit) accumulé. L'organisme municipal avait alors le choix de virer une partie ou la totalité de ce redressement aux DCTP afin d'en étaler l'effet sur la taxation, sans qu'une période déterminée soit imposée pour ces DCTP. Il avait la latitude de renverser ces DCTP à partir du moment où il le décidait et sur la période de son choix. Ces modalités d'utilisation sont ajustées et l'utilisation de la mesure doit s'effectuer de la façon suivante à compter de 2016 :

- pour les sites actuellement en exploitation :
 - pour le solde des DCTP existant¹ et non encore amorti au 31 décembre 2015, l'amortir à compter de 2016 sur la durée d'exploitation restante pour chacun des sites de manière à ce que les contribuables bénéficiant du site en assument la charge fiscale par souci d'équité intergénérationnelle et pour s'assurer d'accumuler au préalable les fonds requis pour la réalisation des travaux de fermeture et d'après-fermeture des sites.

¹ Il n'est pas permis d'affecter les DCTP, et donc d'accroître celles-ci, pour les charges relatives aux sites d'enfouissement encourues après le 31 décembre 2015.

- passer en charge dans l'exercice tout accroissement du passif accompagnant l'utilisation progressive des cellules restantes des sites actuellement en activité (cette charge inclut la somme à être versée dans une fiducie aux fins des travaux d'après-fermeture des sites);
- pour les nouveaux sites d'enfouissement :
 - passer en charge dans chaque exercice, dès le début d'exploitation du site, tout accroissement du passif accompagnant l'utilisation progressive des cellules.

Un registre doit être tenu pour ventiler les DCTP par sites d'enfouissement. Advenant que le passif relatif à un site en particulier soit réévalué à la baisse, par exemple lorsque de nouvelles techniques de fermeture et d'après-fermeture du site s'avèrent moins coûteuses, il faut s'assurer que les DCTP en lien avec ce site n'excèdent pas le passif comptabilisé pour ce site, en renversant dans l'exercice les DCTP excédentaires.

2. Sites contaminés

Au 31 décembre 2015, un passif initial en vertu du chapitre SP 3260 – *Passif au titre des sites contaminés* devait être comptabilisé en imputant une charge correspondante dans les résultats de l'exercice 2015 ou en redressant l'excédent (déficit) de fonctionnement non affecté dans l'excédent (déficit) accumulé. L'organisme municipal a le choix d'affecter ou de virer une partie ou la totalité de cette charge ou de ce redressement aux DCTP afin d'en étaler l'effet sur la taxation. Pour plus d'information sur la démarche suggérée pour établir le passif initial, se référer au document *Note d'information – Nouvelle norme sur le passif au titre des sites contaminés*, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/normes-comptables/#c1861>

Une fois le passif initial au titre des sites contaminés comptabilisé, des ajustements importants du passif peuvent survenir par la suite pour diverses raisons :

- nouveau site répertorié;
- site qui ne répondait pas aux critères initialement et qui maintenant y répond;
- norme environnementale modifiée;
- nouvelle technologie d'assainissement (décontamination);
- nouvelles informations permettant de mieux évaluer les coûts et faisant varier ceux-ci de façon significative;

Les modalités d'utilisation de la mesure d'allègement fiscal pour les sites contaminés sont les suivantes :

- amortir à compter de 2016 les DCTP relatives à chacun des sites sur la durée s'échelonnant jusqu'au moment prévu du début de la réalisation des travaux d'assainissement du site. La période d'amortissement peut inclure la période d'assainissement elle-même si celle-ci dure plus d'un an, dans la mesure où le solde des DCTP non encore amorti n'excède jamais le solde du passif au titre des sites contaminés³ en fin de chaque exercice, ce qui permet de s'assurer que les fonds requis auront toujours été accumulés au préalable avant d'entreprendre des travaux;
- comme pour le passif initial constaté en 2015, tout ajustement subséquent jugé significatif pour une des raisons évoquées précédemment ou de nature similaire peut faire l'objet d'une affectation aux DCTP. Les nouvelles DCTP ainsi constituées doivent commencer à être amorties dans l'exercice même.
- passer en charge dans l'exercice tout ajustement non significatif du passif dû à la réévaluation périodique de l'estimation des coûts futurs selon les normes du chapitre SP 3260, sans possibilité de mesure d'allègement à cet égard;
- passer en charge annuellement le coût de désactualisation du passif (facteur intérêts), sans possibilité de mesure d'allègement fiscal à cet égard.

Un registre doit être tenu pour ventiler les DCTP par sites contaminés. Advenant que le passif relatif à un site en particulier soit réévalué à la baisse, par exemple lorsque de nouvelles techniques d'assainissement s'avèrent moins coûteuses, il faut s'assurer que les DCTP en lien avec ce site n'excèdent pas le passif comptabilisé pour ce site, en renversant dans l'exercice les DCTP excédentaires.

Exemple 1 : Une municipalité possède un terrain contaminé qui, à compter de 20X1, répond aux cinq critères pour la constatation d'un passif au titre des sites contaminés. Au 31 décembre 20X1, elle doit comptabiliser à cet effet un passif évalué à 800 000 \$, ce qui constitue un ajustement jugé significatif pour la municipalité. Il est prévu que les travaux d'assainissement soient terminés au plus tard en 2X11. Le conseil fait le choix, au moyen de l'adoption d'une résolution, d'affecter la totalité de la charge aux DCTP au 31 décembre 20X1 afin d'en étaler la taxation. En 20X4, la municipalité effectue une réévaluation du passif au titre des sites contaminés qui atteint à ce moment 850 000 \$. Le conseil adopte une résolution pour affecter l'augmentation du passif, considérée significative, aux DCTP. Au cours de 20X6, la municipalité réalise des travaux d'assainissement pour un montant de 500 000 \$. Pour simplifier l'exemple, le passif n'est pas établi selon la technique de la valeur actualisée et à ce titre, aucun coût de désactualisation n'est constaté annuellement.

Exercice 20X1

1) AF – Charges – <i>Fonction</i>	800 000 \$
Autres passifs – Assainissement des sites contaminés	800 000 \$

Pour inscrire le passif au titre des sites contaminés

³ Ce passif doit être présenté distinctement à la ligne *Assainissement des sites contaminés* de la note complémentaire portant sur les créditeurs et charges à payer dans le rapport financier.

2) Excédent (déficit) accumulé – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Assainissement des sites contaminés	800 000 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		800 000 \$
Pour se prévaloir de la mesure d'allègement fiscal pour les sites contaminés		
3) Trésorerie et équivalents de trésorerie / Débiteurs	80 000 \$	
AF - Revenus – Taxes		80 000 \$
Pour inscrire la taxation nécessaire pour couvrir la dépense d'amortissement annuel des DCTP		
4) AF – Conciliation à des fins fiscales – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	80 000 \$	
Excédent (déficit) accumulé – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Assainissement des sites contaminés		80 000 \$
Pour inscrire la dépense d'amortissement annuel des DCTP		

Exercice 20X4

5) AF – Charges – <i>Fonction</i>	50 000 \$	
Autres passifs – Assainissement des sites contaminés		50 000 \$
Pour inscrire l'augmentation du passif au titre des sites contaminés		
6) Excédent (déficit) accumulé – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Assainissement des sites contaminés	50 000 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		50 000 \$
Pour se prévaloir de la mesure d'allègement considérant que l'augmentation du passif est significative		
7) Trésorerie et équivalents de trésorerie / Débiteurs	86 250 \$	
AF – Revenus – Taxes		86 250 \$
Pour inscrire la taxation nécessaire pour couvrir la dépense d'amortissement annuel des DCTP		

8) AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	86 250 \$	
Excédent (déficit) accumulé – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Assainissement des sites contaminés		86 250 \$

Pour inscrire la dépense d'amortissement annuel des DCTP

Exercice 20X5

Mêmes écritures que (7) et (8)

Exercice 20X6

9) Trésorerie et équivalents de trésorerie / Débiteurs AF – Revenus – Taxes	86 250 \$	86 250 \$
--	-----------	-----------

Pour inscrire la taxation nécessaire pour couvrir la dépense d'amortissement annuel des DCTP

10) AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	86 250 \$	
Excédent (déficit) accumulé – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Assainissement des sites contaminés		86 250 \$

Pour inscrire la dépense d'amortissement annuel des DCTP

11) Trésorerie et équivalents de trésorerie / Débiteurs AF – Revenus – Taxes	81 250 \$	81 250 \$
---	-----------	-----------

Ou

Excédent (déficit) accumulé – Excédent de fonctionnement non affecté	81 250 \$	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Excédent de fonctionnement non affecté		81 250 \$

Pour inscrire la source de revenus nécessaires pour couvrir la dépense supplémentaire d'amortissement de l'exercice des DCTP afin que les DCTP demeurent égales ou inférieures au passif

13) AF – Conciliation à des fins fiscales – Affectations – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	81 250 \$	
Excédent (déficit) accumulé – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Assainissement des sites contaminés		81 250 \$

Pour inscrire l'amortissement supplémentaire requis des DCTP pour l'exercice en lien avec la diminution du passif à la suite de travaux d'assainissement effectués

14) Autres passifs – Assainissement des sites contaminés Trésorerie et équivalents de trésorerie	500 000 \$	500 000 \$
---	------------	------------

Pour comptabiliser la réalisation des travaux et la diminution du passif en conséquence

Exercices 20X7 à 2X11

Mêmes écritures que (9) et (10) au montant de 70 000 \$, soit le solde non amorti des DCTP de 350 000 \$ sur la durée restante de 5 ans.

3. Possibilité de financer à long terme une partie des coûts compris dans le passif au titre des activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement ou au titre des sites contaminés

Il serait possible de financer à long terme l'acquisition d'une immobilisation dédiée spécifiquement à des activités de fermeture ou d'après-fermeture de sites d'enfouissement ou d'assainissement de sites contaminés dont le coût est compris dans la valeur présente des coûts servant à établir le passif au titre des sites d'enfouissement ou des sites contaminés. Même si le bien acquis n'est pas capitalisable en vertu des normes comptables, un règlement d'emprunt à cet égard pourrait être approuvé par le ministère si la durée de vie utile du bien en question excède le terme du règlement d'emprunt⁴. Dans un tel cas, l'organisme ne doit pas amortir la portion des DCTP devant faire l'objet d'un financement à long terme. Ces DCTP doivent plutôt être renversées en totalité dans l'exercice au cours duquel le financement à long terme sera réalisé.

⁴ Chapitre D-7

LOI SUR LES DETTES ET LES EMPRUNTS MUNICIPAUX SECTION I

DU TERME DE PAIEMENT DES DETTES MUNICIPALES

1. Le terme de remboursement d'un emprunt contracté par toute municipalité ne peut excéder 40 ans, sous la réserve que ce terme ne peut excéder la durée de vie utile des biens que le produit de l'emprunt permet à la municipalité d'acquies, de réparer, de restaurer ou de construire.

Exemple 2 :

Dans tous les cas, les écritures suivantes seraient effectuées, considérant que la municipalité se prévaut de la mesure d'allègement :

1) AF- Charges – <i>Fonction</i>	XXX	
Autres passifs – Assainissement des sites contaminés / Activités de fermeture ou d'après-fermeture de sites d'enfouissement		XXX
2) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Assainissement des sites contaminés / Activités de fermeture ou d'après-fermeture des sites d'enfouissement	XXX	
AF – Affectations – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		XXX

Lors de la décontamination, si la municipalité finance à long terme l'immobilisation faisant partie du coût de décontamination comptabilisé au passif et affecté aux DCTP au cours d'un exercice antérieur, les écritures suivantes seraient également effectuées.

3) AF – Affectations – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	XXX	
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		XXX
4) Trésorerie et équivalents de trésorerie	XXX	
AF – Conciliation à des fins fiscales – Financement - Financement à long terme des activités de fonctionnement		XXX
5) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Financement à long terme des activités de fonctionnement - Autres	XXX	
Dette à long terme		XXX

